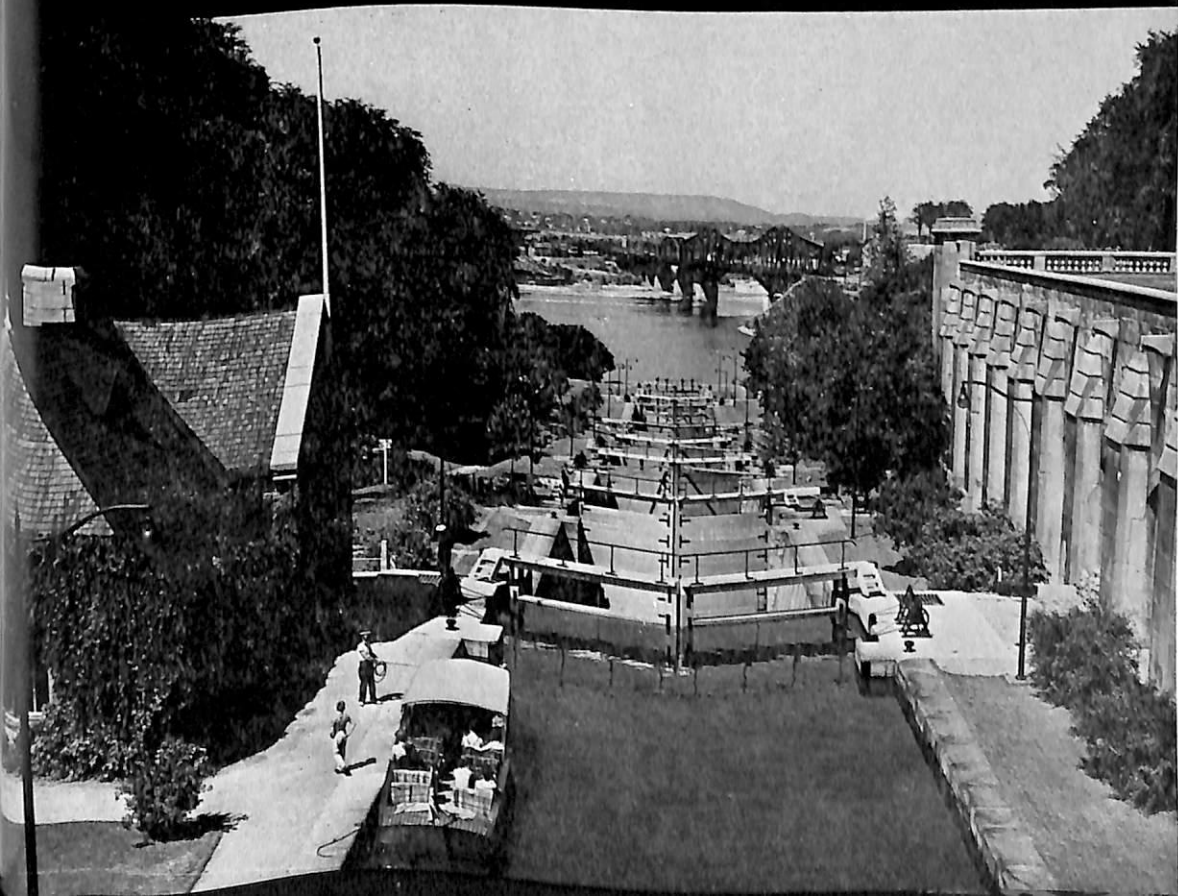




Assemblée Générale OTTAWA

40^e session - 6-11 septembre 1971



Insigne officiel de l'assemblée.
Ottawa : vue aérienne.
Le canal Rideau à Ottawa.



Ottawa : vue extérieure de la salle de conférences.



Séance solennelle d'ouverture.

Séance solennelle d'ouverture



M. Higgitt, vice-président de l'O. I. P. C. - Interpol.

Le lundi 6 septembre 1971, M. Higgitt, Commissioner of R. C. M. P., Ottawa, souhaite la bienvenue aux délégués et prononce l'allocution suivante :

L'an dernier, à Bruxelles, à la clôture de la 39^e assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, j'ai eu le privilège d'inviter les délégués à choisir le Canada comme pays-hôte de la 40^e assemblée, et vous nous avez fait l'honneur d'accepter l'invitation.

Une année est vite passée, et il m'est aujourd'hui donné l'agréable tâche de vous souhaiter la bienvenue au Canada et à Ottawa, sa capitale. Cet accueil, je le voudrais des plus sincères et des plus chaleureux, car au Canada, comme dans un grand nombre d'autres pays, on accorde un appui unanime à cette organisation internationale de grande valeur et aux principes d'aide, de coopération et d'entente réciproques qui lui ont permis d'exister.

Ensemble, nous avons vu l'Interpol mériter ses galons. Car ce n'est pas l'effet du hasard

si on arrive à une telle renommée. La prestigieuse réputation de cette organisation est le fruit du travail collectif d'hommes et de femmes clairvoyants et dévoués. D'hommes et de femmes éclairés, qui ont su reconnaître la nécessité de l'entraide et de la coopération internationale dans la prévention et la répression du crime. D'hommes et de femmes décidés à faire la réussite de cette tentative audacieuse de collaboration policière internationale. Bien entendu, la chose n'a pas été facile — on ne réalise rien qui vaille en lésinant sur les moyens — mais cette volonté inlassable d'assurer le bien commun, secondée par un secrétariat et un personnel diligents, et toujours fidèles au code d'éthique et aux objectifs inscrits dans les Statuts, a pu couronner l'entreprise de succès.

Aujourd'hui l'Interpol constitue un exemple remarquable de ce que peut réaliser une colla-

boration internationale vraiment authentique. La réussite unique de cette organisation, dans un domaine aussi délicat et complexe que celui de l'application des lois, suffit à rendre un témoignage éloquent à la confiance et à l'ardeur exemplaires de ses fondateurs, et à l'endroit de ceux d'entre vous qui continuent d'assurer la relève.

Les services de police et les organismes chargés de veiller à l'application des lois, dans tous les pays du monde, sont appelés à résoudre des problèmes de plus en plus difficiles dans la prévention et la détection du crime. Il faudra sans cesse trouver de nouvelles idées, concevoir de nouvelles méthodes et élaborer de nouveaux programmes pour ne pas être dépassé par les événements, car les exigences reliées au maintien des lois ne cessent d'évoluer. Mais je suis persuadé qu'on ne saurait

mieux relever ces défis nouveaux et exigeants qu'en offrant un plein appui à l'Organisation et qu'en partageant les connaissances et l'expérience acquises. En ce domaine, on a tous besoin des autres pour accomplir un travail efficace.

En tant que membre, le Canada entend poursuivre sa collaboration avec l'Interpol et remplir le mieux possible ses engagements.

A ce jour, l'Interpol compte 107 pays membres. Quatre autres pays demanderont aujourd'hui d'y être admis. En ce moment les délégués d'au moins 95 pays membres sont présents dans cette salle.

Nous sommes évidemment flattés de voir réuni dans notre pays le plus grand nombre de représentants qu'une assemblée générale ait

Vue partielle de la salle de conférence.



jamais rassemblé ; il ne faudrait pas y chercher un signe de notre hospitalité, mais plutôt une preuve tangible de l'importance croissante de l'Organisation. Et nous souhaitons la voir continuer en ce sens.

Nous espérons que votre bref séjour parmi nous vous sera agréable et que vous conserverez de bons souvenirs de la 40^e assemblée générale et du Canada, une fois revenus dans vos foyers. Vos hôtes canadiens vous offrent sans

M. Paul Dickopf, président de l'O. I. P. C. - Interpol, remercie M. Higgitt en ces termes :

Venue des quatre continents, la grande famille Interpol se retrouve dans la belle ville d'Ottawa pour la quarantième assemblée générale de l'Organisation. Nous avons accepté l'invitation de nous réunir ici avec d'autant plus de joie que c'est la première fois que nous siégeons au Canada.

Nos remerciements s'adressent à nos hôtes canadiens et tout spécialement à la Gendarmerie Royale du Canada qui représente depuis de longues années et avec tant de compétence et de succès l'Organisation internationale de police criminelle dans ce vaste pays.

C'est d'ailleurs le voyage au Canada qui a démontré à chacun d'entre nous l'étendue de ce pays, l'étendue du monde terrestre et finalement l'étendue du champ d'opération de l'Interpol.

Je me permets de vous rappeler, mes chers collègues, qu'il y a seulement onze ans que nous avons pu nous rencontrer pour la première fois dans un pays hors de l'Europe. Il faut que j'ajoute que depuis ce temps-là nous avons tenu l'assemblée générale quatre fois en Amérique et deux fois en Asie, ce qui démontre bien le caractère mondial de l'Organisation.

Je me demande ce que serait l'Interpol aujourd'hui sans l'appui des forces policières à travers le monde et ce que serait devenue la sécurité du citoyen sans la possibilité de poursuivre le criminel sur le plan international.

hésiter leur amitié la plus entière et espèrent que les jours à venir seront autant d'occasions de se rencontrer et de se mieux comprendre.

Aussi, nous vous souhaitons de mener à bien toutes vos délibérations et de réussir à renforcer plus encore, par vos sages décisions, les principes de compréhension, de coopération et de justice internationales qui ont donné naissance à l'Interpol.

Réfléchissant sur l'état actuel de notre lutte commune contre le malfaiteur, on se rend compte que ce n'est pas seulement l'activité criminelle d'une minorité agressive, mais surtout l'esprit criminel qu'il faut combattre ; cet esprit criminel qui consiste généralement en une absence totale du sens de la communauté et qui se manifeste contre les droits fondamentaux d'autrui.

Il appartient irréfutablement à la société humaine — voire aux différents Etats — de veiller sur ces droits et de protéger les gens de bonne volonté contre le malfaiteur. Cette tâche est rude et épuisante — personne ne le sait mieux que nous qui sommes en première ligne — malheureusement plutôt pour défendre que pour attaquer.

Il y a un espoir pour nous qui sommes éternellement confrontés avec le mal — c'est l'aide mutuelle, la coopération et l'entente fraternelle. Là où règnent ces principes évoqués par le Commissioner Higgitt, la cause n'est pas perdue, même pas dans un monde qui semble avoir comme suprême idéal la télévision, l'automobile et toutes sortes d'autres réalisations techniques.

Ceux qui savent que les valeurs humaines jouent le rôle décisif dans une société savent aussi qu'une société ne peut se guérir que par le recours à ces mêmes valeurs. Il est donc prépondérant de familiariser la nouvelle génération avec les grandes idées de l'humanité et de mettre le soi-disant progrès au deuxième rang.

Par rapport à la criminalité et à ses effets, il nous faut absolument retrouver l'équilibre entre le jugement du malfaiteur et le préjudice et le malheur qu'il inflige à la victime. Cette dernière — et c'est l'expérience d'une vie de policier — semble être complètement oubliée, au moins dans les Etats hautement développés.

Nous avons devant nous une semaine pleine de travail pendant laquelle nous aurons à délibérer sur des mesures de prévention et de répression du crime. Outre cela, nous devons prendre des décisions sur l'administration de l'Organisation et sur certains arrangements pris avec de hautes autorités nationales et internationales.

Je suis sûr que nous arriverons au bout de notre ordre du jour grâce à l'aide de nos amis de la Gendarmerie Royale du Canada qui ont fait tant d'efforts pour rendre efficace et agréable notre séjour à Ottawa.

Pour tout cela, encore une fois nos très sincères remerciements.

Les délégués observent une minute de silence à la mémoire de deux membres du comité exécutif, MM. Van Cakenberghe (Belgique) et Jaspard Da Fonseca (Chili), récemment décédés, le premier à la suite d'une longue maladie, le second au cours d'un accident.

L'assemblée décide tout d'abord d'ajouter à l'ordre du jour provisoire les deux questions suivantes : accord de siège entre le gouvernement français et l'O. I. P. C. - Interpol; acquisition d'une propriété à Saint-Cloud.

L'ordre du jour, ainsi complété, est adopté à l'unanimité.

Le compte rendu des débats est enregistré sous la forme de procès-verbaux qui sont remis, au fur et à mesure, à chacun des délégués présents.

On trouvera ci-après un résumé des principaux points ayant fait l'objet de ces débats, groupés sous quatre rubriques : questions administratives; questions techniques; réunions parallèles; questions diverses.

LES REPRÉSENTANTS DES

Le représentant des Iles Fidji.



Le représentant du Lesotho.



I. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

ADHÉSION DE NOUVEAUX PAYS

Une demande d'adhésion à l'O. I. P. C. - Interpol a été présentée par chacun des pays suivants : Iles Fidji, Islande, Lesotho, Nauru.

Après avoir entendu les représentants de ces quatre pays exposer les raisons qui ont incité leurs gouvernements respectifs à effectuer cette démar-

che, l'assemblée approuve leur adhésion :

- Iles Fidji : 83 voix pour, 1 contre, pas d'abstention.
- Islande : 83 voix pour, 1 contre, pas d'abstention.
- Lesotho : 80 voix pour, 4 contre, pas d'abstention.
- Nauru : 83 voix pour, 1 contre, pas d'abstention.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le secrétaire général donne ensuite lecture du rapport d'activité, qui rend compte des travaux effec-

tués par l'organisation et le secrétariat général entre octobre 1970 et septembre 1971.

RELATIONS AVEC LES PAYS

Le secrétaire général constate que la décision qui vient d'être prise par l'assemblée porte à 111 le nombre des pays affiliés à l'organisation.

La deuxième conférence régionale asiatique de

l'Interpol n'a pu se dérouler comme prévu, en mars 1971 à New-Delhi, les autorités indiennes ayant dû renoncer, au dernier moment, pour des raisons d'ordre intérieur, à accueillir cette conférence.

NOUVEAUX ÉTATS MEMBRES

La délégation de Nauru (à droite, le président de la République).



Le représentant de l'Islande.



COOPÉRATION POLICIÈRE

La lutte contre la délinquance internationale est quotidienne et c'est à tout instant qu'interviennent les bureaux centraux nationaux et le secrétariat général. La coopération a un caractère universel ; par exemple, en 1970, le B. C. N. allemand a été en communication avec 98 pays, le B. C. N. japonais avec 105 pays, le B. C. N. suédois avec 74 pays.

18 bureaux centraux nationaux ont envoyé, à la date du 1^{er} juillet 1971, leurs statistiques d'activité pour l'année 1970.

Voici les résultats de la coopération Interpol :

— arrestations opérées à l'intérieur des frontières au bénéfice de l'étranger ..	1.065
— arrestations obtenues de B. C. N. étrangers	1.132
— informations adressées aux autres B. C. N.	108.499
— informations reçues d'autres B. C. N.	83.341



La délégation du Canada.

Il serait souhaitable que davantage de pays remplissent les statistiques d'activité, car ce document est très important pour le secrétariat général.

Les activités du secrétariat général en matière criminelle peuvent se résumer comme suit, pour la période comprise entre le 1^{er} juin 1970 et le 1^{er} juin 1971 :

Affaires étudiées	10.875
se répartissant comme suit :	
— atteinte à la vie des personnes	87
— vols	472
— infractions commises sur les automobiles	145

— escroqueries, fraudes	1.603
— contrefaçons et falsifications	3.178
— stupéfiants	4.660
— délits sexuels et mœurs	126
— identifications	377
— autres affaires	227

Individus signalés par voie de notices signalétiques 451

Diffusions concernant des vols d'objets 77

Individus arrêtés à la suite de diffusions ou d'interventions du secrétariat général ... 554

Individus identifiés par le secrétariat général 88

Informations fournies aux B. C. N. 8.964

Au 1^{er} juin 1971, la documentation criminelle du secrétariat général comportait :

- 1.562.722 fiches générales nominatives (alphabétiques et phonétiques) ;
- 90.901 fiches dactyloscopiques ;
- 6.948 fiches photographiques de malfaiteurs spécialisés.

Des travaux de synthèse et de caractère collectif ont été effectués :

- résumé des diverses législations ou jurisprudences sur les contrefaçons de monnaie-or
- rapport sur le faux monnayage en 1970
- rapport sur le trafic des stupéfiants en 1970
- douze tableaux mensuels des saisies de stupéfiants et une liste de marins condamnés
- deux synthèses sur des affaires de vols et négociations frauduleuses de chèques de voyage
- liste des matériels susceptibles d'être utilisés pour le contrôle des passagers sur les aéroports
- conférence de 13 pays européens au sujet des cambriolages de bijouteries.

La revue « Contrefaçons et falsifications » connaît toujours le succès : au 1^{er} juin 1971, elle comptait 6.056 abonnés — non compris les 3.345 abonnés de l'édition régionale allemande. Entre le 1^{er} juin 1970 et le 1^{er} juin 1971, 122 nouvelles contrefaçons et 149 monnaies authentiques y ont été décrites. Le service spécialisé a expertisé 443 contrefaçons et établi la fiche technique de 84 billets authentiques.

Depuis janvier 1971, les B. C. N. sont informés chaque mois des nouvelles contrefaçons détectées et, chaque année, des nouvelles imprimeries clandestines découvertes.

LES ETUDES

Plusieurs études fondamentales ont été effectuées ; elles font l'objet de rapports soumis à la présente assemblée générale :

— mesures prises par les pays pour assurer la sécurité de l'aviation civile internationale

— étude sur l'emploi des chiens pour la détection des stupéfiants

— inventaire des possibilités d'entraide technique policière

— principes de coopération entre la police et la douane.

Un recueil des statistiques criminelles pour les années 1967-1968 a été publié.

Le secrétariat a facilité la diffusion d'un film didactique autrichien sur l'enquête en cas d'assassi-

nat en traduisant le commentaire de la bande cinématographique.

L'enseignement audio-visuel sur les stupéfiants (durée 3 h 45 - 295 diapositives) a été achevé en langue française ; la traduction dans d'autres langues et la diffusion aux B. C. N. vont suivre.

Plusieurs études ont été lancées en application du programme de travail :

— inventaire des collections de référence possédées par les laboratoires de police scientifique

— inventaire des films didactiques de police

— enseignement sur les stupéfiants dans les écoles de police

— possibilités d'analyse chimique des stupéfiants et besoins en ce domaine.

RELATIONS EXTÉRIEURES

Le secrétaire général a assisté, comme observateur, aux travaux du comité O. N. G. des Nations Unies qui a recommandé que l'O. I. P. C. - Interpol soit désormais considérée comme une organisation intergouvernementale. Ce changement ne manquera pas d'avoir des incidences profondes. Il convient de rendre hommage aux délégations nationales des Nations Unies et au secrétariat de cette organisation pour avoir favorisé cette évolution.

L'O. I. P. C. - Interpol a participé à une partie des travaux de la conférence qui a élaboré la convention sur les substances psychotropes (février 1971 - Vienne).

Un fonctionnaire du secrétariat a fait partie d'une mission itinérante des Nations Unies en Afrique de l'ouest (avril 1971) au sujet des stupéfiants. L'organisation a été représentée à une conférence inter-institution sur les stupéfiants (Genève, juillet 1971).

La commission des droits de l'homme a débattu le problème de la lutte contre certaines formes de la traite des êtres humains ; le rapporteur de cette question a souligné le rôle que pourrait jouer l'Interpol.

Dans le cadre de nos relations avec l'O. A. C. I., l'O. I. P. C. - Interpol a participé à deux conférences : l'une (Londres, 1970), sur la répression des actes illégitimes autres que la capture d'aéronefs, l'autre (La Haye, décembre 1970), relative à la convention sur la capture illicite d'aéronefs.

L'organisation a été représentée à un séminaire organisé par l'IATA (Londres, avril 1971) et à une conférence sur les problèmes de sécurité de l'aviation civile internationale à Washington (janvier 1971).

L'O. I. P. C. - Interpol a également coopéré aux travaux du conseil de coopération douanière et du comité européen pour les problèmes criminels (harmonisation des législations sur les infractions routières et sur la recherche des personnes disparues ; politique criminelle et toxicomanie).

Le secrétariat général a envoyé un observateur aux travaux du comité d'experts (Bruxelles, mars

Le délégué de la République Dominicaine remet un emblème au secrétaire général.



1971) et du conseil proprement dit (Vienne, juin 1971), qui portaient sur la collaboration en matière de trafic des stupéfiants, et à une conférence sur le même sujet organisée par l'organisation panarabe de défense sociale (Le Caire, mai 1971).

Entre les mois de juin 1970 et juin 1971, le secrétariat a reçu la visite de 200 personnalités et fonctionnaires venant de 52 pays ; 68 journalistes de presse, de radio, de télévision de 15 pays ont fait des reportages sur l'Interpol et ses services.

LES COLLOQUES

Le secrétariat général a organisé deux colloques (dont les débats ont été résumés chacun dans un rapport final) :

— le premier — sur les stupéfiants — a réuni, en octobre 1970, 123 participants de 57 pays ; les ques-

tions posées par les formes du trafic illicite et la coopération policière y ont été étudiées ;

— le second — sur les écoles de police — a été suivi, en novembre 1970, par 72 fonctionnaires venant de 43 pays.

REVUE INTERNATIONALE DE POLICE CRIMINELLE

L'édition française paraît avec régularité ; les autres éditions ont été retardées par des problèmes de traduction, nous prions nos lecteurs de nous en excuser.

Depuis sa création, la Revue internationale de

police criminelle en est à son 250^e numéro (août-septembre 1971). Elle est devenue l'une des publications techniques les plus solides.

Elle est adressée à tous les B. C. N. et à un millier d'abonnés payants.

MOYENS D'ACTION

BUDGET - FINANCES :

Les questions budgétaires font l'objet de rapports particuliers réalisés par le secrétariat général.

La brochure « Finances » a été rééditée ; elle explique le système budgétaire et financier de l'Interpol.

PERSONNEL DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL :

Au 1^{er} août 1971, les effectifs totaux du personnel étaient de 56 fonctionnaires mis à disposition (dont un policier danois, un allemand, un anglais, un canadien et un suédois) et de 57 fonctionnaires détachés ou personnes sous contrat.

Des personnes de 8 nationalités travaillent au secrétariat général. Le nombre des fonctionnaires français est en diminution ; ceci entraîne des charges plus nombreuses pour le budget de l'organisation.

TÉLÉCOMMUNICATIONS :

En 1970, le trafic général du réseau radioélectrique Interpol a été de 149.815 messages, dont 715 diffusions générales et 2.089 diffusions de zones (augmentation de 9 % par rapport à 1969).

En **Extrême-Orient**, la station de Saïgon procède à des essais avec la station régionale de Tokyo ; on peut espérer sa prochaine intégration au réseau régional asiatique.

Il est souhaitable que des pays plus nombreux, dans cette région, viennent s'associer à ce réseau dont les avantages sont considérables.

En **Afrique**, plusieurs stations en sont toujours à la période des essais.

En **Europe**, le B. C. N. grec a commandé le matériel qui lui permettra de s'incorporer dans le réseau Interpol.

Les liaisons entre la **station centrale** et celle de Buenos-Aires se sont améliorées grâce à de nouveaux équipements dans chacune des stations.

Une lettre-circulaire (9 février 1971) a rappelé les règles de discipline de travail sur le réseau Interpol.

Les installations permettant d'assurer des liaisons par radio télétype ont été améliorées ; le secrétariat est maintenant apte à assurer des liaisons expérimentales avec les stations très proches de Paris. Une réunion d'experts (Saint-Cloud, février 1971) a étudié les normes de compatibilité des appareils de transmission des images ; une solution est proche. La construction de la future station centrale commencera à l'automne 1971.

ATELIER DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS :

De grands progrès ont été réalisés, entre le 1^{er} juin 1970 et le 1^{er} juin 1971. 52.436 photographies

ou photocopies, 7.147 vues microfilmées et 1.808.115 autres tirages de documents ont été exécutés au secrétariat général.

LANGUES DE TRAVAIL :

Le groupe de traduction « anglais » a traduit

4.850 pages normalisées vers l'anglais et 507 vers le français.

Le secrétariat utilise de plus en plus l'espagnol comme langue de travail ; de nombreux documents sont maintenant publiés dans cette langue.

ENTRAIDE TECHNIQUE

Depuis l'assemblée générale de Bruxelles, l'entraide technique a été accordée sous diverses formes :

— un fonctionnaire du secrétariat a participé à une mission des Nations Unies pour la formation des personnels dans la lutte contre le trafic des stupéfiants en Afrique de l'ouest ;

— neuf boursiers des Nations Unies pour les

questions de stupéfiants et dix fonctionnaires de police de divers pays ont effectué des stages au secrétariat ; seize bourses de voyage ont été accordées.

*
**

Le rapport d'activité est soumis à l'approbation de l'assemblée, qui décide de l'adopter à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAIL 1971-1972

Le secrétariat général a préparé un programme de travail qu'il soumet à l'assemblée générale ; les activités prévues y sont inscrites dans leur ordre prioritaire.

1° Tranche de travaux en vue du transfert de la station centrale radio-électrique dans son nouveau site

2° Refonte du code de condensation

3° Etude des méthodes d'identification des machines à écrire (convocation d'un comité d'experts)

4° Etude sur les pouvoirs et obligations de la police en matière de fouille à corps, de perquisition et de saisie d'objets

5° Rédaction d'un document relatif aux législations sur l'importation et l'exportation des armes

6° Cycle de formation de policiers en matière de faux monnayage

7° Conférence des télécommunications

8° Conférence régionale asiatique

9° Colloque sur la police scientifique

10° Colloque sur la délinquance routière

11° Etude sur l'évolution du coefficient d'efficacité de la police dans sa lutte contre le crime et éventuellement les causes de cette évolution et les remèdes

12° Inventaire des programmes de recherches et des études effectuées dans le domaine de la police dans les différents pays

13° Etude sur les difficultés soulevées pour la récupération, par leur propriétaire, des voitures volées et acquises de bonne foi à l'étranger

14° Prévention du crime : les nouveaux systèmes de patrouille dans les zones urbaines

15° Elaboration d'une documentation sur les marques de fabrique des munitions pour armes à feu courtes

16° Etude sur les rapports entre police et organismes sociaux de prévention (éducateurs) en matière de délinquance juvénile

17° Etude sur les critères de sélection et de formation des policiers féminins ou masculins chargés de la délinquance juvénile

18° Identification des ingrédients nécessaires aux fabrications clandestines des divers stupéfiants ou psychotropes

19° Emploi des moyens aériens dans les missions de police

20° Méthodes et systèmes d'enquêtes en vue de combattre la délinquance utilisant le feu comme moyen de fraude.

En séance plénière, il est décidé, par 19 voix pour, 0 contre et 1 abstention, d'organiser une réunion régionale européenne au siège de l'organisation en 1972.

Le secrétariat général accordera une priorité au point 18 du programme de travail et s'efforcera, dans la mesure du possible, de reprendre l'étude faite il y a 10 ans sur le proxénétisme. La question du trafic des diamants sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion des B. C. N.

Le programme de travail 1971-1972, ainsi complété, est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS FINANCIÈRES

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 1970

Bilan financier

L'exercice 1970 était le premier exercice consécutif aux décisions de caractère financier adoptées par l'assemblée générale de Mexico qui avaient porté le montant de l'unité budgétaire à 3.500 F.S. et élargi l'éventail du nombre des unités (1 à 60 au lieu de 1 à 45).

La gestion financière de l'année 1970 se termine au 31 décembre 1970 par un solde créditeur de l'ordre de 1.200.000 F.S. L'organisation a pu faire face à ses dépenses de fonctionnement, acquérir, pour y implanter ses installations radio, une propriété de 43 hectares à 130 kms de Paris et alimenter le budget extraordinaire pour exécuter une première tranche de travaux.

PROJET DE BUDGET POUR 1972

Il a été tenu compte, dans ce projet, de la tendance inflationniste constatée dans l'économie de nombreux pays.

Pour éviter un éventuel appel au fonds de sécurité et de réserve, il faut que les pays affiliés règlent leur contribution annuelle dès les premières semaines de l'année et s'acquittent de leurs dettes envers l'organisation.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

Centre de télécommunications

Par une résolution adoptée au cours de sa 39^e session, l'assemblée générale a décidé l'ouverture d'un budget extraordinaire en vue d'exécuter les travaux nécessités par le transfert de la station radio-électrique de l'O. I. P. C. - Interpol sur le terrain dont l'organisation est propriétaire à Saint-Martin-d'Abbat (France).

Le budget extraordinaire est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Enfin, sur proposition du comité exécutif, l'assemblée décide d'acquérir une propriété permettant plus tard l'extension du siège.

L'ensemble des questions financières est adopté à l'unanimité.

TÉLÉCOMMUNICATIONS

Le problème des télécommunications est fondamental pour la vie et l'efficacité de l'organisation. M. Trèves, chef de la station centrale, rappelle que seules les stations nationales situées à peu de distance de la station centrale de Saint-Cloud sont reliées directement à cette dernière.

Les autres stations sont groupées en réseaux régionaux, articulés autour d'une station régionale qui seule est reliée à la station centrale de Saint-Cloud.

En Afrique, des services réguliers n'existent qu'avec Alger, Rabat et Tunis. Les essais continuent avec Kinshasa, Lagos, Addis Abeba et Nairobi. Cette dernière station doit servir de station régionale pour la liaison avec le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie.

Des opérateurs du Congo Kinshasa doivent venir en stage de perfectionnement à Saint-Cloud. Les stations de Tripoli et d'Abidjan ont entrepris des essais.

En Amérique, le réseau comporte une seule station en Amérique du Nord (Ottawa), mais sept en Amérique du Sud, avec une station régionale à Buenos-Aires, qui fournit une aide technique appré-

ciable à d'autres stations de la région.

La station Interpol Washington a une liaison directe avec la station de Saint-Cloud depuis le 1^{er} octobre 1971. Très bientôt, tous les B. C. N. appar-

La délégation d'Israël.



tenant au réseau radio-électrique pourront envoyer à Washington des messages adressés « Interpol Washington via Interpol Paris ».

En Asie, outre quatre stations (Ankara, Beyrouth, Téhéran et Tel-Aviv) qui sont reliées directement à Paris, il existe un réseau dans le Sud-Est asiatique, avec une puissante station régionale à Tokyo, desservant la Corée et les Philippines. Des essais sont en cours pour relier Saïgon à ce réseau. Il convient de remercier les Japonais pour leur coopération et la qualité de leur travail.

En Europe, plusieurs stations continuent à perfectionner leur équipement ; le réseau, qui comporte actuellement seize stations, en comptera bientôt dix-sept par l'entrée en service de celle d'Athènes.

Les essais de radio-téléimprimeur ont été repris. Ce procédé, assez onéreux, n'est justifié qu'entre pays échangeant un trafic intense, de sorte que le système Morse reste la base du réseau.

L'Interpol a besoin de la coopération de tous les B. C. N. intéressés qui doivent déclarer eux-mêmes les fréquences radio-électriques à l'U. I. T.

Dans l'ensemble, le réseau fonctionne bien malgré l'accroissement du trafic qui a été de 9 % l'an dernier.

La question de la compatibilité des normes de phototélégraphie a enfin pu être réglée; elle concerne des appareils qui ont une finesse d'images suffisante pour transmettre des empreintes digitales sans agrandissement et qui existent sur le marché depuis quatre ou cinq ans seulement.

Le comité consultatif international téléphonique et télégraphique de l'U. I. T. a demandé à l'Interpol de préparer la normalisation nécessaire pour que les polices des différents pays puissent échanger entre elles, à distance, des documents d'identification. La prochaine réunion des techniciens, responsables du réseau télégraphique international de police dans leurs pays respectifs, pourrait avoir lieu au cours du premier semestre de l'année 1972.

Le projet de résolution ci-dessous est adopté par 69 voix pour, zéro contre et 4 abstentions.

RÉSOLUTION

Normes de compatibilité des appareils de phototélégraphie

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 40^e session, réunie à Ottawa du 6 au 11 septembre 1971,

CONSIDÉRANT la nécessité de rendre aussi facile et rapide que possible l'échange de photographies, empreintes digitales ou autres

documents entre services de police et notamment entre les Bureaux centraux nationaux,

CONSIDÉRANT que cet échange doit pouvoir se réaliser sur les réseaux téléphoniques publics (commutés),

CONSIDÉRANT les avis émis par le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique sur la normalisation et l'utilisation des appareils phototélégraphiques,

CONSIDÉRANT les travaux du Comité restreint de la 4^e conférence des responsables des télécommunications (Saint-Cloud, 10 mai 1968), du Comité d'experts (Saint-Cloud, 5 février 1969 et 15 février 1971),

CONSIDÉRANT les résultats satisfaisants des essais pratiques réalisés par diverses firmes de constructeurs dans les premiers mois de 1971,

RECOMMANDE aux services de police d'adopter, en accord avec les administrations nationales des télécommunications, les normes suivantes de compatibilité des appareils de phototélégraphie à utiliser pour les transmissions internationales sur les réseaux publics (commutés) :

- module de coopération : 528*
- diamètre du cylindre : 70 mm*
- vitesse de rotation : 60 tours/mn (1)*
- longueur du cylindre : 300 mm avec exploration minimale sur 210 mm*
- fréquence porteuse : 1.650 Hz*
- procédé de modulation : modulation d'amplitude à bande latérale résiduelle*
- maximum d'amplitude sur le blanc*
- niveau sur signal blanc pur : — 6 dBm0*

La transmission d'images et notamment d'empreintes digitales à l'aide de réseaux spécialisés pourra se faire à l'aide d'appareils répondant aux normes suivantes :

- module de coopération : 528*
- diamètre du cylindre : 70 mm*
- vitesse de rotation : 120 tours/mn*
- longueur du cylindre : 300 mm avec exploration minimale sur 210 mm*
- fréquence porteuse : 2.400 Hz*
- procédé de modulation d'amplitude à bande latérale résiduelle.*

(1) Il est vraisemblable que la vitesse de 90 tours/mn pourra être adoptée pour des liaisons effectuées sur des circuits internationaux de très bonne qualité. Il est donc souhaitable que les appareils soient équipés d'un dispositif permettant de passer rapidement de la vitesse de 60 tours à la vitesse de 90 tours/mn.

II. QUESTIONS TECHNIQUES

TRAFIC ILLICITE DES STUPÉFIANTS

Comme chaque année, le secrétariat général présente à l'assemblée générale un rapport détaillé, dont les points essentiels sont résumés ci-dessous.

Après avoir dégagé les traits caractéristiques du trafic, ce document analyse les informations reçues par le secrétariat général au sujet de la situation dans les différentes parties du monde.

Afrique : le cannabis reste le stupéfiant le plus répandu sur ce continent où la plante pousse fréquemment à l'état sauvage.

54.000.000 de comprimés de dexamphétamine de provenance d'Europe ont été découverts au Nigéria, et, pour la première fois, 5 comprimés de L.S.D. 25 ont été saisis en Tunisie.

Amérique : aux Etats-Unis d'Amérique, le trafic (surtout d'héroïne et de cocaïne) a augmenté. Les trafiquants préfèrent transporter des quantités moyennes pour éviter des saisies trop importantes (100.000 g. d'héroïne ont pourtant été saisis en une

colis postaux expédiés à partir de l'Inde et du Pakistan alimentent pour une grande part le trafic illicite vers ce pays.

Europe : cette région reste un important lieu de production et de transit de la diacétylmorphine destinée au marché clandestin d'Amérique du Nord.

En 1970, de grosses quantités de morphine base ont été saisies en France et en Italie, pays de transit préférés des trafiquants.

La collaboration étroite entre les services spécialisés français et les autorités américaines, renforcée en février 1971 par un accord bilatéral concernant la lutte contre le trafic illicite des stupéfiants, a permis la réalisation de plusieurs affaires importantes, notamment la saisie de 52.000 g. d'héroïne à Paris.

En dépit des mesures prises dans de nombreux pays européens, le trafic du cannabis reste très important du fait, notamment, de hippies, pseudo-touristes, etc.

La Suisse est devenue un lieu de transit assez actif ; plusieurs saisies ont été effectuées à l'aéroport de Zurich.

La Suède continue d'être un important centre de trafic de cannabis d'où partent des ramifications vers les pays voisins. Des mesures sévères ont permis à la police de détruire une quinzaine de bandes organisées, fortement hiérarchisées.

D'après les renseignements parvenus au secrétariat général, il semble que l'usage des substances psychotropes se généralise dans la plupart des pays européens.

Proche et Moyen-Orient : cette partie du monde reste un centre important d'approvisionnement en stupéfiants destinés au trafic illicite international.

Il est encore trop tôt pour dire si les nouvelles mesures mises en place en Turquie seront efficaces ; on prévoit, dans l'avenir, un contrôle plus sévère de la production.

En Iran, des mesures sérieuses freinent l'activité des trafiquants ; le trafic provient d'Afghanistan et de Turquie.

Au Liban, en dépit des mesures énergiques du gouvernement, le cannabis fait toujours l'objet d'une contrebande importante ; de nombreuses saisies ont été opérées à Beyrouth.



La délégation des Etats-Unis d'Amérique.

fois). Le trafic du cannabis entre le Mexique et les U.S.A. pose toujours un grave problème.

La plus importante saisie de cannabis jamais opérée aux Etats-Unis a eu lieu, le 11 février 1970, à Andover : 271.000 g. de résine de cannabis ont été découverts à l'intérieur d'instruments de musique. La quantité de cannabis saisie au Canada est en nette progression par rapport à 1969 ; de nombreux

En R.A.U., les saisies sont très importantes ; c'est le cas notamment pour 1.720 kgs de résine de cannabis d'origine libanaise qui ont été saisis à Damiette. De nouveaux labels sont apparus sur les emballages de cannabis; ils sont décrits dans le rapport du secrétariat général.



La délégation de la Syrie.

Extrême-Orient : le trafic des opiacés est important, mais les quantités saisies ont diminué.

Au Japon, le trafic des stupéfiants n'est pas alarmant, et même, en ce qui concerne l'héroïne, le marché clandestin semble marquer une légère régression.

Hong-Kong est un des principaux centres du trafic d'opium et de ses dérivés, provenant de Birmanie, Laos et Thaïlande.

Pour limiter ce trafic, le gouvernement thaïlandais s'efforce de diversifier l'économie agricole en remplaçant la production du pavot par d'autres cultures plus rentables.

Le trafic du cannabis semble s'être développé dans cette région et le nombre des saisies a plus que triplé par rapport à 1969, surtout au Pakistan, à Singapour, en Malaysia et en Thaïlande. La quantité du cannabis saisie en Inde est inférieure à celle enregistrée en 1969, bien que le nombre des affaires signalées soit cinq fois supérieur.

Pour arrêter le trafic du cannabis entre l'Inde et le Népal, les autorités de ce pays ont placé cette culture sous licence du gouvernement.

Océanie : le trafic des opiacés n'est pas très important, mais celui du cannabis se développe.

La culture du cannabis se propage, notamment en Indonésie et en Australie. Importé clandestinement des pays de l'Asie du sud ou poussant à l'état sau-

vage, le cannabis est le stupéfiant le plus utilisé en Australie.

Le trafic international du cannabis depuis l'Indonésie (surtout vers la Malaysia) paraît cette année beaucoup plus important que par le passé.



La délégation de l'Iran.

**

Ce rapport était complété par une étude sur l'emploi des chiens dans la détection des stupéfiants.

Ce document a été rédigé sur la base d'informations fournies par les pays suivants : Allemagne fédérale, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Italie, Norvège, Pays-Bas, R.A.U., Royaume-Uni, Suède.

En raison des bons résultats obtenus grâce à l'utilisation de brigades canines dans différents domaines (notamment pour la recherche des malfaiteurs), on a pensé à utiliser des chiens pour la recherche des stupéfiants.

Cette technique est relativement récente sauf en Israël, en Norvège, en R.A.U. et au Royaume-Uni, qui peuvent avoir ainsi une plus grande expérience en la matière.

**

La sélection des chiens doit être très sévère ; le berger allemand et le labrador sont surtout utilisés en raison de leur flair. En plus de cette qualité, un bon chien doit savoir rapporter des objets, avoir bon caractère (dépourvu d'agressivité), être tenace, faire preuve de vitalité, et être passionné pour son travail.

La période la plus propice pour commencer le dressage se situe entre 8 et 18 mois.

La durée du dressage varie considérablement d'un pays à un autre en fonction des qualités individuelles de chaque chien ; de 1 mois et 1/2 en Allemagne fédérale et au Royaume-Uni, elle passe à 12 mois en Norvège, R.A.U. et Suède.

Les techniques utilisées ne diffèrent que dans le détail. La période de dressage comporte généralement les phases suivantes :

1) Période d'adaptation entre le dresseur et l'animal.

Au début du dressage, l'homme et l'animal font de longues promenades ensemble dans le but de mieux se connaître. Durant ces randonnées, le maître parle souvent à l'animal pour l'accoutumer à sa voix. Par la suite, le chien est conduit en ville pour l'habituer au bruit.

2) Période durant laquelle le chien apprend à obéir.

Il est nécessaire de trouver le ton juste pour parler à l'animal, sans sévérité ou mollesse excessives.

Le maître doit habituer l'animal à rester près de lui et à ne s'en éloigner qu'à son commandement.

3) Période durant laquelle on apprend au chien à rapporter des objets.

Le chien est dressé à rapporter un objet et récompensé par une caresse ou une friandise.

*
**

Le rapport décrit les techniques employées dans différents pays pour entraîner les chiens à la détection des stupéfiants.

Le rôle du maître est capital ; il doit savoir interpréter toutes les réactions de l'animal et faciliter son travail en lui indiquant les endroits susceptibles de contenir un stupéfiant.

Plusieurs pays estiment qu'il est nécessaire de ne jamais séparer l'animal de son maître habituel et de laisser le chien travailler seul plutôt qu'avec un autre animal plus expérimenté (cet avis n'est cependant pas partagé par le Royaume-Uni).

Selon les pays, les chiens sont tenus en laisse ou travaillent en liberté.

Les chiens peuvent sans difficulté détecter des stupéfiants en tous lieux, à l'intérieur d'emballages divers et même ceux portés à corps par les trafiquants.

Il est préférable de faire travailler le chien dans un lieu tranquille, sans odeur, mais un animal bien entraîné ne doit pas être gêné outre mesure par ces difficultés.



La délégation du Japon.

Le temps consécutif pendant lequel un chien peut être employé est relativement court : 15 à 30 minutes ; il faut prévoir une période de repos au moins équivalente ; une durée de travail de 2 heures par jour est un maximum. Il faut éviter de faire travailler l'animal pendant sa digestion, prendre garde au surentraînement et tenir compte de certains facteurs : conditions climatiques, âge du chien, etc. La durée moyenne d'utilisation d'un chien est en général de 8 ans.

En Allemagne fédérale, au Canada, en Israël, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède, les chiens ne prennent aucune nourriture particulière, eu égard à leur spécialisation ; en R.A.U., ils reçoivent une nourriture spéciale composée d'éléments très nutritifs. Le nombre de repas journaliers est de un ou deux selon les pays ; quand un seul repas est servi, le moment le plus favorable se situe après la journée de travail.

L'évaluation du coût d'utilisation d'un chien est très variable selon les pays ; il faut tenir compte des éléments suivants : prix d'achat, frais d'entraînement, nourriture et soins, équipement, salaire du maître de chiens.

Les E.U.A., la R.A.U. et la Suède ont communiqué respectivement les chiffres suivants, représentant le coût annuel d'un chien : 250 dollars US, 108 livres égyptiennes, 3.500 couronnes suédoises.

Ces chiffres peuvent paraître élevés, mais sont largement compensés par les services rendus par les chiens et les avantages qui en découlent (économie de main-d'œuvre, gain de temps, etc.).

L'utilisation, par les trafiquants, de produits destinés à mettre en défaut l'odorat des chiens, s'est révélée inefficace.

L'utilisation des chiens pour la recherche des

stupéfiants a donné des résultats positifs surtout dans la détection de l'opium et du cannabis. Des résultats satisfaisants ont été obtenus en Norvège et en Suède, pour la morphine et l'héroïne.

L'emploi des chiens pour la détection des stupéfiants est susceptible de présenter des aspects nouveaux dans un proche avenir. Cette technique permet de faciliter le travail aux enquêteurs, notamment aux frontières, dans les aéroports, les gares, les habitations ; il serait souhaitable de la voir se généraliser.

Après avoir pris connaissance de ces deux rapports, l'Assemblée décide la constitution d'une commission (1) à laquelle participent des observateurs ; les questions suivantes y sont discutées : le trafic international, l'utilisation des chiens policiers et les possibilités offertes par le fonds spécial des Nations Unies.

— Le **trafic des stupéfiants** augmente de façon inquiétante ; une coopération internationale étroite est de plus en plus nécessaire.

Le facteur essentiel qui encourage les trafiquants du **Moyen-Orient** à exporter le haschich en Europe et en Amérique est le prix élevé qu'il atteint dans ces régions. Les saisies de drogues ont été plus nombreuses du fait que les Etats-Unis accordent des gratifications élevées au personnel chargé du travail de détection. Il a été constaté que les trafiquants préfèrent, en cas d'arrestation, séjourner dans les prisons américaines que dans celles des pays arabes.



La délégation de la Birmanie.

Le **Liban** poursuit ses efforts dans le cadre du « plan vert » et les succès remportés sont encourageants. Il serait souhaitable d'élargir les tentatives de remplacement des cultures, mais c'est un problème délicat, notamment dans les régions arides de l'arrière-pays libanais.

Le **conseil économique et social** a demandé que les organisations intéressées apportent l'aide nécessaire à ce pays. La F.A.O. et la commission des stupéfiants s'y sont déclarées prêtes.

Des contacts étroits sont maintenus entre l'Interpol et le **Conseil de l'Europe** ; un projet de résolution sera prochainement soumis au conseil des ministres ; il préconise un ensemble cohérent de mesures.

Il y a, aux **Etats-Unis d'Amérique et au Canada**, des campagnes de presse pour la légalisation du cannabis, qui est pourtant une substance dangereuse pouvant produire des psychoses de durée imprévisible ; son abus peut entraîner des dommages irréversibles pour le cerveau.

En **Algérie**, un décret récent institue une commission nationale interministérielle des stupéfiants, à laquelle est confiée une mission de coordination, d'éducation et de coopération avec les pays voisins.



La délégation de l'Algérie.

Des réformes ont été introduites dans le code pénal **mexicain**. Une action vigoureuse a été entreprise ; elle a permis de constater une diminution importante du trafic de cannabis entre le Canada et le Mexique.

L'immatriculation des toxicomanes est obligatoire

(1) En font partie les pays suivants : Algérie, Allemagne (République fédérale), Australie, Autriche, Brésil, Burundi, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa-Rica, Danemark, Dahomey, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, Laos, Lesotho, Liban, Mali, Malawi, Mexique, Monaco, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Syrie, Thaïlande, Trinidad et Tobago, Tunisie, Vénézuéla, Vietnam, Yougoslavie.

au **Chili** ; des mesures draconiennes ont été prises pour lutter contre le trafic de cocaïne et de feuilles de coca ; les résultats obtenus sont encourageants.

En **France**, les officines clandestines de préparation d'héroïne ont un caractère artisanal, si bien que leur destruction est souvent moins rentable qu'une saisie importante. Les autorités françaises ont aggravé considérablement les peines qui frappent les trafiquants : jusqu'à 20 ans de prison plus des peines accessoires efficaces, telles que le retrait du permis de conduire. La France a signé avec les Etats-Unis un protocole qui permet l'échange, entre les deux pays, d'agents spécialisés dans la répression du trafic des stupéfiants. La France a obtenu des résultats remarquables du point de vue de la centralisation des actions policières et de la coopération avec les douanes. Le président de la République a convié les 6 pays du Marché commun, plus la Grande-Bretagne, à procéder à des échanges de vues pour unir leurs efforts contre le trafic des stupéfiants ; cette action s'appuiera sur les sections spécialisées de l'O.N.U. et du Conseil de l'Europe, sous l'égide d'Interpol.

Un projet de liaison intra-européenne (plan SEPAT), financé par des pays européens, va être réalisé ; il pourrait s'étendre à d'autres pays si les résultats sont satisfaisants.



La délégation de la France.

Une législation très sévère a été adoptée en **Grèce**, en **Irak**, au **Mali**, au **Nigéria** et en **Yougoslavie**; l'action policière a été renforcée au **Vénézuéla**. En **Thaïlande**, des officines de préparation d'héroïne ont

été découvertes grâce à la collaboration des autorités du Vietnam et des Etats-Unis.

— La commission estime que **l'emploi des chiens** pourra se révéler très utile pour la recherche des stupéfiants ; les succès enregistrés dans ce domaine sont très encourageants.

— Grâce au **fonds spécial** créé à partir des contributions exceptionnelles fournies par certains pays, l'O.N.U. espère pouvoir financer de nouveaux projets. L'O.I.P.C. sera amenée à procéder à un certain nombre de travaux, soit directement, soit en liaison avec les Nations Unies : élaboration de brochures techniques, diffusions régionales, documentation pour les écoles de police, etc. Elle participera également à un programme de formation des personnels, sous la forme d'un enseignement audio-visuel ; la collection de diapositives (accompagnées de commentaires) mise au point par le secrétariat général sera vendue au maximum 850 francs français. Des policiers qui sont en contact direct avec la criminalité viendront à Saint-Cloud donner des conférences trois ou quatre fois par an.

Il n'est pas impossible, enfin, que l'O.N.U. procède à des distributions d'équipement à certains pays.

Les projets de résolution présentés à l'assemblée sont adoptés dans la forme suivante :

RÉSOLUTION (1^{er} texte)

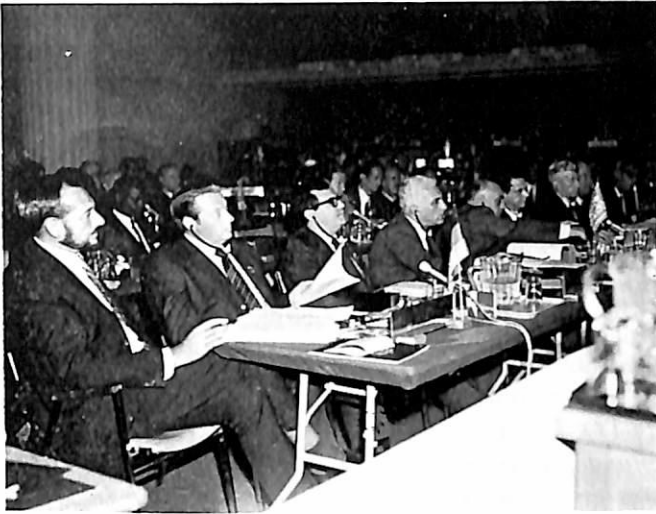
L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

CONSIDÉRANT que la mobilité est un des éléments importants de l'activité des trafiquants de drogue,

ESTIMANT que toute mesure tendant à limiter cette mobilité est efficace et donc opportune ;

RECOMMANDE aux pays affiliés, non seulement d'infliger aux trafiquants de lourdes peines privatives de liberté, mais encore de prévoir des peines complémentaires ou, à défaut, des mesures administratives tendant à restreindre, au-delà de la période de détention, les possibilités de déplacement de ces trafiquants.

RECOMMANDE d'insérer dans la liste de ces peines complémentaires, ou de ces mesures administratives, la suspension, le retrait, la non-délivrance du passeport ou de tout titre de voyage, ainsi que des documents autorisant la conduite des moyens de transport ; cela pour une période appropriée compte tenu de la personnalité du trafiquant.



La délégation de l'Allemagne.

RÉSOLUTION (2^e texte)

Consommation du cannabis et de ses dérivés

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

AYANT CONSTATÉ que la consommation du cannabis et de ses dérivés se développe rapidement et se répand dans certains pays comme une véritable épidémie,

AYANT CONSTATÉ que certaines propagandes tendent à faire croire au grand public que cette consommation n'est pas nocive ;

CONSIDÉRANT qu'en l'état actuel de la recherche scientifique cette consommation est au contraire jugée dangereuse ;

CONSTATANT que, d'après les observations quotidiennes des services de police, l'usage du cannabis et de ses dérivés conduit très souvent à l'utilisation de substances encore plus dangereuses ;

RECOMMANDE :

1) de renforcer au maximum et aussitôt que possible les mesures tendant à éliminer les cultures illicites de cannabis ;

2) de lancer ou relancer de larges campagnes d'information destinées, non seulement à la jeunesse, mais aussi aux parents et au grand public, afin de révéler les dangers directs et indirects de la consommation du cannabis et de ses dérivés.



Les représentants de la Mauritanie et de l'île Maurice.

RÉSOLUTION (3^e texte)

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

CONSIDÉRANT que les saisies d'opium et des dérivés de l'opium s'étendent géographiquement et s'accroissent en volume et en nombre ;

CONSIDÉRANT que le tarissement des sources de production de l'opium aura un effet direct et déterminant sur le trafic illicite de drogues particulièrement dangereuses (morphine, héroïne) ;

RECOMMANDE vivement aux pays où le pavot à opium est cultivé :

1) de prendre toutes mesures pour détecter les cultures illicites et les détruire ;

2) d'assurer un contrôle extrêmement rigoureux des cultures licites au stade de la production et de la commercialisation afin d'éviter tout détournement vers les circuits illicites.

CONSIDÉRANT que des substances synthétiques sont aujourd'hui disponibles et peuvent se substituer à l'opium et à ses dérivés,

RECOMMANDE instamment que les cultures licites soient progressivement limitées, puis, aussitôt que possible, éliminées pour faire place à des cultures utiles à l'humanité.

RÉSOLUTION (4^e texte)

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

AYANT ENTENDU les explications de l'observateur des Nations Unies et du secrétaire général de l'Organisation sur la création du « fonds spécial des Nations Unies contre l'abus des drogues », ainsi que sur l'utilisation envisagée de ce fonds ;

1) SE FÉLICITE de voir l'O.I.P.C.-Interpol associée à de nombreux projets envisagés par les Nations Unies et APPROUVE les positions adoptées par le secrétaire général à l'égard de ces divers projets ;

2) ATTACHE la plus grande importance à ce qu'il soit fait largement appel aux services de l'O. I. P. C. - Interpol et de son secrétariat général pour la mise en œuvre des programmes relatifs à la formation des fonctionnaires des services répressifs ;

3) DEMANDE au secrétariat général de l'Organisation de faire tous ses efforts pour apporter à l'O.N.U. sa plus large collaboration et INVITE les bureaux centraux nationaux à prêter leur concours au secrétariat général pour l'aider à assurer cette collaboration ;

4) DÉCIDE de créer un comité de trois membres qui assistera le secrétariat général dans la mise au point des brochures qui pourraient être destinées à des services répressifs (1).

(1) Ont été désignés : les Etats-Unis d'Amérique, le Liban, le Royaume-Uni.

RÉSOLUTION (5^e texte)

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

AYANT NOTÉ qu'une formation efficace dans le domaine de la lutte contre le trafic illégal des stupéfiants est fondée sur une expérience professionnelle concrète ;

RECOMMANDE QUE :

1) le secrétariat général de l'O. I. P. C. - Interpol fasse une étude ayant pour objet de recenser les pays désireux de recevoir une formation dans le domaine de la lutte contre le trafic illégal des stupéfiants et les pays prêts à dispenser une telle formation, cette étude étant mise à la disposition de ceux qui en manifesteront le désir ;

2) cette étude indique si les pays prêts à dispenser cette formation le feront sur la base d'un accord bilatéral assorti de dispositions financières.

RÉSOLUTION (6^e texte)

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

CONFIRME la décision des pays européens de créer, dans le cadre du secrétariat général de l'O. I. P. C. - Interpol, trois postes d'officiers chargés d'assurer entre pays européens la liaison en ce qui concerne la lutte contre le trafic de drogue,

CONFIE au secrétaire général le soin de fixer les conditions de travail de ces officiers de liaison,

PREND ACTE que les dépenses résultant de ce plan seront financées par des contributions extraordinaires versées par des pays européens sur la base de 7 % de leur contribution normale.



La délégation de l'Italie.

LE FAUX MONNAYAGE INTERNATIONAL

Comme chaque année, le secrétariat général présente un rapport sur la situation du faux monnayage international. Ce document a été réalisé à

l'aide des renseignements recueillis en 1970 par le secrétariat général, et comporte traditionnellement un certain nombre de rubriques.

MONNAIE-PAPIER

Les falsifications sont peu nombreuses et faciles à identifier ; il s'agit surtout de billets américains authentiques dont les indications de valeur ont été modifiées.

Des billets publicitaires ont été saisis en Europe occidentale ; ils ont été émis pour des raisons diverses : utilisation au cours d'émissions de la télévision ou pour un jeu de société, lancement d'un film, d'un roman ou d'un magazine, propagande, etc.

Ces reproductions, dont le nombre diminue, sont sanctionnées par la loi pénale, le plus souvent par des amendes dans de nombreux pays.

Le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite reste remarquablement constant : 27 cette année, 25 en 1969, 26 en 1968, 25 en 1967 et 27 en 1966.

Le montant des dollars américains contrefaits, 16.252.623, dont 15.050.006 saisis aux Etats-Unis d'Amérique, a diminué de 23 %. Les contrefaçons découvertes sur le territoire national ont diminué de 17 % et les saisies effectuées en dehors des Etats-Unis de 61 %. D'après le « Secret Service », 12.505.129 dollars contrefaits ont été saisis avant leur mise en circulation ; des faux dollars américains ont été découverts dans 43 pays.

Une tendance se confirme : les monnaies fortes ne sont plus les seules à être imitées.

*
**

Le rapport contient le récit de quelques affaires réussies grâce à la coopération internationale.

AFRIQUE :

En juin 1970, un Marocain et deux Français ont été arrêtés à Rabat pour émission de faux billets de 100 dollars U.S. L'un d'eux avait acheté en Suisse 600 billets authentiques de 1 dollar U.S. qui avaient été « lavés » puis réimprimés en billets de 100 dollars par un complice français.

EUROPE :

En juillet 1970 à Copenhague, deux Britanniques ont été arrêtés pour tentative de mise en circulation de 113 faux billets de 100 dollars U.S., qui étaient



Les délégations du Mali et du Maroc.

des contrefaçons récentes. L'imprimerie clandestine a été découverte à Londres en octobre 1969.

L'un des individus avait déjà été condamné en Suède pour usure et trafic de stupéfiants.

En novembre 1969, la police suisse a arrêté, à Lausanne, deux Italiens qui avaient émis des faux billets canadiens de 10 et 20 dollars ; ils étaient en possession de faux billets : 81 de 10 dollars et 290 de 20 dollars canadiens qui leur auraient été fournis à Milan et proviendraient de Montréal.

Au même moment, des billets identiques ont été émis à Lugano par des individus appartenant vraisemblablement à la même bande.

Peu de temps auparavant, en août 1969, des billets avaient été émis en République fédérale d'Allemagne : 37 d'une part et 46 d'autre part.

Ces mises en circulation semblent être l'œuvre d'une bande organisée nombreuse (37 noms ont été cités).

EXTREME-ORIENT :

En août 1970, un Indien venant de Londres a été trouvé, à son arrivée à l'aéroport de New-Delhi, en possession de faux billets : 219 de 100 dollars U.S.

et 235 de 5 livres sterling ; ces billets avaient été imprimés à Londres où l'imprimerie avait été découverte et les faussaires arrêtés, en juillet 1969.

En mai 1970, à Saïgon, cinq Français ont été arrêtés pour avoir introduit sur le territoire de la république du Viet-Nam 38.800 billets contrefaits de 500 dong, imprimés aux Philippines.

Des imprimeries clandestines ont été découvertes dans les pays suivants : Allemagne, Etats-Unis d'Amérique, Canada, Ghana, Inde, Italie, Liban, République Arabe Unie, Royaume-Uni.

La revue « **Contrefaçons et falsifications** » a publié 102 billets contrefaits et 92 nouveaux billets authentiques mis en circulation.

MONNAIE MÉTALLIQUE (y compris MONNAIE OR)

Sur 2.301 informations concernant des affaires de fausse monnaie adressées au secrétariat général en 1970 par 61 pays (soit 37,45 % de plus qu'en 1969), 2.220 proviennent de 10 pays : République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, France, Autriche, Pays-Bas, Canada, Belgique, Danemark, Italie, Suisse.

Le **laboratoire du secrétariat général** a examiné 2.664 billets contrefaits, 35 billets argués de faux (qui se sont révélés authentiques) et 120 billets authentiques ; 81 expertises ont été fournies à 16 bureaux centraux nationaux.

Techniquement, il n'y a pas eu de changement important dans les procédés employés par les faussaires pour la fabrication des billets des Etats-Unis d'Amérique.

Le procédé d'impression offset est toujours le plus employé : 87 billets contrefaits contre 11 en typographie et 3 utilisant simultanément ces deux procédés.

Le nombre de types nouveaux (23) a augmenté par rapport à 1969 (14), alors que le nombre des pays dont la monnaie a été contrefaite a peu varié (5 au lieu de 4).

AUTRES CONTREFAÇONS

FAUX CHÈQUES

Le nombre des affaires de faux chèques portées à la connaissance du secrétariat général est plus élevé que l'année précédente ; la majorité des contrefaçons concerne toujours les grandes banques internationales.

Parmi les affaires citées dans le rapport, quelques-unes sont résumées ci-dessous.

EN EUROPE

Plusieurs centaines de faux chèques de 200 D.M., d'une banque de la République fédérale d'Allemagne, ont été négociés en Grande-Bretagne, Suède, Norvège et Danemark. En Grande-Bretagne, le montant des négociations frauduleuses s'est élevé à 50.000 D.M. Un Autrichien, malfaiteur international récidiviste, a été arrêté au Danemark.

A la suite de négociations, en France, de faux chèques de voyage d'une banque américaine, deux malfaiteurs italiens ont été arrêtés à Sète ; l'imprimerie a été découverte en Espagne ; les contrefaçons saisies représentent une valeur approximative de 3.000.000 de dollars. Les contrefaçons négociées en France totalisent 8.000 dollars.

Un Américain, arrêté à Copenhague pour divers délits, a été trouvé en possession d'un faux chèque de 4.610 dollars. Il avait précédemment encaissé, à Stockholm, un autre chèque contrefait de 890 dollars.



La délégation du Danemark.

AU MOYEN-ORIENT

Trois arrestations ont été effectuées pour négociations de chèques de voyage contrefaits d'une importante banque américaine. Un Indien a été arrêté à l'Ile Maurice. Deux autres individus ont été appréhendés à Kowait. L'un d'eux était un récidiviste grec et l'autre un escroc italien précédemment arrêté en Thaïlande et qui avait pris la fuite à la suite de sa mise en liberté provisoire. A noter qu'il s'agit de mise en circulation de contrefaçons déjà citées en 1969.

EN EXTREME-ORIENT

Deux couples se prétendant sud-américains ont procédé à des achats de joaillerie à Hong-Kong. Ils ont payé à l'aide de chèques contrefaits d'une banque sud-américaine. Le montant de l'escroquerie s'élève à 20.000 dollars.

**

FAUX PASSEPORTS

Les contrefaçons de passeports sont peu signalées ; les trafiquants internationaux préfèrent, semble-t-il, utiliser des passeports authentiques falsifiés.

Néanmoins, le 14 octobre 1970 à Kowlon (Hong-Kong), la police a découvert une imprimerie clandestine où étaient imprimés des passeports de Singapour. Un grand nombre de pages de passeports, ainsi que plusieurs plaques lithographiques, ont été saisies.

FAUSSES LETTRES DE CRÉDIT

Un ressortissant australien a commis, avec des complices, une escroquerie de 107.000 dollars australiens au préjudice d'une banque australienne à l'aide de fausses lettres de crédit. Arrêté, puis mis en liberté sous caution, il a pris la fuite.

FAUX BILLETS A ORDRE

De faux « promissory notes » d'une firme canadienne ont été présentés pour l'encaissement en Suisse. La somme — 2.275.000 dollars — n'a pas été payée. Deux arrestations ont été opérées à Lugano, dont celle d'un Argentin, malfaiteur international récidiviste.

FAUX TIMBRES FISCAUX

En novembre 1970, aux environs de Paris, deux Français ont été arrêtés pour avoir fait imprimer 26.000 faux timbres fiscaux belges de 5.000 francs belges. La plupart de ces timbres ont été saisis en France, mais un certain nombre avait déjà été envoyé en Belgique. L'enquête effectuée conjointement par les polices française et belge a permis d'identifier l'instigateur de cette affaire, un malfaiteur international, déjà détenu en Belgique pour agressions, et aussi d'arrêter son amie et complice.

FAUX PERMIS DE CONDUIRE

Ce genre de faux semble faire l'objet d'un trafic important dans certains pays européens.

**

Le secrétariat général envisage l'édition d'une troisième partie de la revue « Contrefaçons et falsifications » où seraient décrits les chèques de voyage négociables sans limitation géographique. Une importante documentation, indiquant les désignations et caractéristiques de ces chèques, a déjà été fournie par les B. C. N.

**

Ayant pris connaissance de ce rapport, l'assemblée décide la création d'une **commission du faux monnayage** (1) à laquelle participent des observateurs.

M. Benhamou (France) est nommé président de la commission et invite les délégués à exposer les problèmes concernant ce type d'infraction.

Le gouvernement du **Congo Kinshasa** s'efforce de modifier certaines clauses de la législation nationale, qui ne concordent pas avec les dispositions de la convention internationale de 1929 sur le faux monnayage.

Le gouvernement **chilien** a créé une unité spéciale pour la répression de ces délits.

Selon le délégué de la **République Centrafricaine**, il semble que le faux monnayage ait tendance à augmenter dans les pays en voie de développement.

Une très importante affaire de faux dollars a été traitée en **Suisse** avec l'aide du Service Secret Américain. Les policiers ont saisi une cinquantaine de clichés, des essais de couleur et pour 4.100.000 dollars en billets de 100 dollars ; 250.000 dollars étaient prêts à être mis en circulation. C'est la plus importante affaire de faux monnayage connue en Suisse de mémoire de policier.

La législation suisse établit une différence entre la contrefaçon des pièces ayant un caractère légal et celles qui ne l'ont pas. Le délégué estime qu'il serait souhaitable que les divers systèmes législatifs soient harmonisés.

Le délégué des **Etats-Unis** ajoute quelques précisions au sujet de l'affaire exposée par le délégué de la Suisse et signale que, dans son pays, le procédé offset reste la méthode préférée des faussaires. La valeur des faux billets mis en circulation a augmenté de 4,6 % par rapport à 1969 ; le nombre des faux billets a diminué de 4,8 %.

Le B. C. N. américain a ouvert, à Paris, un bureau où les Etats membres européens peuvent demander tous les renseignements dont ils ont besoin.

(1) En font partie les pays suivants : Algérie, Australie, Birmanie, Burundi, Canada, République Centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Congo Kinshasa, Corée, Costa-Rica, Dahomey, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Guatemala, Haute-Volta, Irlande, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Ouganda, Panama, Royaume-Uni, Suisse, Syrie, Togo, Vénézuéla, Yougoslavie.

Les faux monnayeurs de pièces d'or ont manifesté un regain d'activité en **France**. Un document distribué par la délégation française donne des détails sur la fabrication et le nombre de faux billets en circulation. Environ 200 affaires ont été traitées en liaison avec le Secret Service américain, le Bundeskriminalamt de Wiesbaden et le ministère public fédéral de Berne. Un trafic important existe à partir de chèques de voyage.

La circulation des faux billets prend des proportions alarmantes en **Haute-Volta**. De faux billets de 5.000 francs C.F.A. ont été saisis au **Togo**. Le **Costa-Rica** a incorporé toutes les recommandations adoptées dans un nouveau code pénal qui entrera en vigueur à la fin de 1971.

Répondant à une question du délégué du **Danemark**, le président de la commission accepte de préparer un article donnant des renseignements sur

la façon de procéder à une enquête en matière de faux monnayage.

Résumant les débats, le président estime qu'il est nécessaire de développer les échanges de renseignements entre B.C.N. et de fournir au secrétariat général, pour l'élaboration du rapport annuel, des informations sur les techniques utilisées par les contrefacteurs et les émetteurs. Les B.C.N. devraient disposer de fonctionnaires spécialisés en matière de faux monnayage. Il importe aussi d'enrayer la tendance actuelle à imprimer des billets publicitaires.

Il serait utile que les B.C.N. envoient à la R.I.P.C. des articles décrivant les techniques utilisées par les faussaires et relatant dans le détail des affaires importantes.

SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Cette synthèse a été établie par le secrétariat général à la suite d'une résolution de l'assemblée

générale de Bruxelles (1970), d'après les informations fournies par 39 pays et territoires (1).

MESURES PRATIQUES DE SÉCURITÉ

PROTECTION DES AÉRONEFS AU SOL ET DES INSTALLATIONS ET SERVICES AU SOL

Dans la majorité des aéroports internationaux il existe une séparation matérielle (murs, clôture en grillage, fils de fer ou panneaux vitrés) entre l'aire de mouvement et les zones ouvertes au public. Les parties vitales des aéroports internationaux sont protégées et surveillées dans 38 pays.

Lorsqu'il existe des voies ou des canalisations souterraines reliant l'extérieur à l'aire de mouvement et aux installations au sol, des mesures ont été prises pour empêcher que des individus malintentionnés puissent utiliser ces passages et pénétrer dans ces zones (15 pays).

L'accès aux zones de manutention des bagages, du fret et de la poste, est contrôlé dans 36 pays.

Dans la très grande majorité des pays qui ont répondu au questionnaire, les aéronefs stationnés sur l'aire de mouvement dans les aéroports internationaux font l'objet d'une surveillance, qui est renforcée quand les appareils appartiennent à des compagnies menacées. Il convient de contrôler l'identité des personnes qui se trouvent dans les zones protégées et de vérifier le motif de leur présence.

La fouille des aéronefs avant leur chargement est



La délégation du Togo.

effectuée, en période de risque élevé, dans la grande majorité des 34 pays qui ont répondu au questionnaire.

(1) République fédérale d'Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bermudes, Canada, Chili, Chypre, République de Corée, Côte d'Ivoire, Dahomey, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Ile Maurice, Inde, République d'Irlande, Italie, Japon, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, République du Mali, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Portugal, Sénégal, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, Trinidad et Tobago, République du Vietnam, Zambie.

L'isolement et la garde spéciale des aéronefs susceptibles d'être attaqués, sont des mesures mises en pratique sur les aéroports internationaux d'un grand nombre de pays (35 sur 39).

CONTROLE DES PASSAGERS, DES EQUIPAGES ET DE LEURS BAGAGES

Lorsque l'introduction et le port d'armes à bord des aéronefs sont interdits dans le pays d'embarquement, les passagers doivent en être informés préalablement.

Des contrôles sont exercés dans la majorité des pays pour s'assurer que les passagers n'introduisent pas d'armes à bord, et que seuls sont chargés sur l'aéronef les bagages présentés par les passagers lors de l'enregistrement. Les passagers sont parfois invités à identifier leurs bagages, c'est-à-dire à les désigner avant le chargement. Les bagages non identifiés ne sont pas chargés à bord ; ils peuvent être expédiés, après vérification, par un autre vol.

Sur 39 pays, 35 ont déclaré qu'une surveillance des mouvements de passagers et de bagages entre les points de contrôle et l'aéronef était exercée sur leurs aéroports internationaux.

Des mesures supplémentaires sont appliquées en période de risque élevé :

— nouvelle vérification de l'identité des passagers entre la porte d'embarquement et l'aéronef (24 pays) ;

— comptage des passagers montant à bord pour s'assurer que tous ceux qui devaient embarquer l'ont fait (37 pays) ;

— débarquement de tous les passagers avec leurs bagages à main à une escale et fouille de l'intérieur de l'aéronef (27 pays) ;

— inspection de tous les articles ou fournitures introduits par le personnel (28 pays) ;

— procédure pour empêcher toute manipulation non autorisée des bagages entre le point d'enregistrement et le chargement à bord (30 pays).

CONTROLE DES BAGAGES NON ACCOMPAGNÉS, DU FRET, DE LA POSTE AÉRIENNE ET DES COLIS POSTAUX AÉRIENS

L'inspection des bagages non accompagnés et du fret est effectuée, selon les pays, par le service des douanes, la police ou des agents des compagnies d'aviation.

L'inspection de la poste aérienne et des colis postaux aériens incombe, selon les pays :

— aux services postaux, aux services postaux sur demande des compagnies aériennes pour cer-

tains envois jugés suspects, aux services postaux et douaniers, en coopération, et à la douane.

Dans la plupart des aéroports internationaux situés dans les pays qui ont fourni des renseignements, la surveillance des bagages non accompagnés, du fret, de la poste et des colis postaux après que le transporteur aérien en ait pris possession, est assurée sous la responsabilité de ce dernier, par la douane ou un service de sécurité de l'aéroport (26 pays).

Les dispositifs ou installations en usage pour déceler la présence d'engins explosifs dans les divers articles confiés au transporteur aérien varient selon les pays : chambres de décompression, détecteurs à magnétomètres ou à rayons X, etc.

MESURES DE SÉCURITÉ VISANT A PROTÉGER LE PÉRIMÈTRE ET LES ABORDS DES AÉROPORTS INTERNATIONAUX

Dans 30 pays, le périmètre est clôturé sur sa totalité ; cette mesure est plus généralement appliquée que l'éclairage, même partiel, pendant les heures de nuit.

Une surveillance est exercée sur la périphérie des aéroports internationaux dans 32 pays.

Dans 34 pays, des accords existent entre les autorités des aéroports internationaux et les autorités de police (nationale ou locale) pour assurer la surveillance du voisinage et une intervention rapide en cas d'alerte.



La délégation du Royaume-Uni.

MESURES APPLICABLES AU SOL EN CAS DE MENACE OU D'ALERTE A LA BOMBE

Chaque aéroport international devrait avoir (comme cela existe dans 32 pays) un plan d'organisation relatif aux mesures à prendre en cas de menace ou d'alerte à la bombe.

Il est prévu, sur la plupart des aéroports internationaux :

— un emplacement éloigné pour le stationnement des aéronefs faisant l'objet d'une menace (35 pays) ;

— une zone pour l'inspection des bagages et/ou du fret, susceptibles de contenir un engin explosif (32 pays) ;

— une aire pour la manipulation et le désamorçage éventuels d'un engin (27 pays).

Une procédure a été établie, dans 30 pays, pour le débarquement rapide des passagers et de leurs bagages à main.

La manipulation des engins explosifs est assurée, selon les pays, par des artificiers de l'armée, des spécialistes du déminage, des artificiers de la police ou des spécialistes du secteur aérien.

COMITÉS DE SURETÉ

Des comités de sûreté d'aéroport, chargés de la

sécurité, ont été constitués sur les aéroports internationaux d'un grand nombre de pays.

Il existe un organisme de coordination des mesures de sûreté dans 28 pays.

DISPOSITIFS ET MESURES DE SÉCURITÉ A BORD DES AÉRONEFS

— Porte, pouvant être verrouillée par l'équipage de conduite, séparant les passagers de la cabine de pilotage sur les aéronefs (27 pays).

— Système de télévision en circuit fermé permettant à l'équipage de conduite de surveiller les passagers (2 pays).

— Système permettant aux pilotes d'émettre un signal indiquant que l'aéronef a été illicitement dérouté (15 pays).

Dans quelques pays, en période de risque élevé, des gardes de sécurité armés se trouvent à bord des aéronefs, mais certains pays y sont opposés.

DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

LOIS NATIONALES

Quelques pays ont adopté des dispositions pénales visant spécialement la capture illicite d'aéronefs :

Australie : Crimes (Aircraft) Act - 1963.

Chili : Article 58 du décret DFL n° 221 du 15 mai 1931.

Corée : Articles 118 et 119 du code pénal.

Espagne : Ley penal y procesal de la navegación aérea du 24 décembre 1964.

Etats-Unis : Public Law 87-197 du 5 septembre 1961 amendant la section 902 du « Federal Aviation Act » de 1958.

France : Loi 70-634 du 15 juillet 1970 insérant dans le code pénal un article 462 réprimant le détournement d'aéronef.

Japon : Loi 68-1970 réprimant la capture illicite d'aéronef et autres infractions en rapport avec l'aviation civile.

Kenya : Aircraft (offences) Act, 1970.

Portugal : Article 162 du code pénal.

Quelques pays n'ayant pas répondu au questionnaire ont adopté des dispositions spéciales.

Argentine : Article 198 al. 3 du code pénal.

Iran : Acte n° 150-4 du 12 mars 1971 réprimant les atteintes à la sécurité de l'aviation (Article 1 al. 1).

Mexique : Article 170 al. 3 du code pénal (Décret du 24 décembre 1968).

Vénézuéla : Article 358 al. 4 du code pénal.

Yougoslavie : Article 91 al. 3 du code criminel.

Certains pays adopteront prochainement une telle législation ; d'autres disposent de moyens spécialement conçus pour la répression d'actes illicites autres que la capture d'aéronefs.

L'introduction et le port d'armes à bord des aéronefs sont interdits dans 18 pays ; la violation de l'interdiction est parfois sanctionnée pénalement. Dans certains de ces pays, les passagers doivent remettre les armes, même autorisées, au commandant de bord ou à un représentant de la compagnie d'aviation.

CONVENTION DE TOKYO - 1963 :

Par l'article 11 de la convention de Tokyo, entrée en vigueur le 4 décembre 1969, la capture illicite d'aéronefs apparaît pour la première fois dans une convention internationale. Cet article détermine les obligations des Etats contractants à la suite de la capture d'un aéronef.

A la date du 15 avril 1971 :

- 42 Etats avaient signé la convention
- 30 Etats l'avaient ratifiée
- 11 Etats y avaient adhéré.

Trois pays, sans être devenus parties à la convention de Tokyo, ont adopté des règles ou pris des mesures pour donner effet aux principes de l'article 11.

CONVENTION DE LA HAYE

La « convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs », dite « convention de La Haye », a été ouverte à la signature le 16 décembre 1970 à l'issue de la conférence réunie dans cette ville sous les auspices de l'O.A.C.I.

Elle érige la capture illicite d'aéronefs en infraction pénale et détermine les obligations des Etats contractants en matière de répression.

La convention de La Haye a été signée à l'issue de la conférence de La Haye, le 16 décembre 1970, par cinquante Etats, puis par d'autres Etats. Une vingtaine de pays envisagent de la ratifier.

La question de l'extradition relative à la capture illicite d'aéronefs est dominée par l'article 8 de la convention de La Haye.

Les dispositions que peuvent prendre les pays pour faciliter l'extradition des auteurs présumés de capture illicite d'aéronefs sont de trois ordres :

- Signer et ratifier la convention de La Haye ou y adhérer.
- Adopter des dispositions réprimant la capture illicite d'aéronefs en tant qu'infraction spécifique.
- Inclure cette infraction au nombre des infractions susceptibles d'entraîner l'extradition dans les traités qu'ils concluront avec d'autres Etats et, le cas échéant, dans les lois internes d'extradition.



La délégation de Corée.

Tous les Etats du monde sont concernés par les problèmes complexes posés par la sécurité des transports aériens internationaux.

Les recommandations formulées par les organisations internationales spécialisées, notamment par l'O.A.C.I., doivent être appliquées très rapidement.

Il est encourageant de constater que les mesures concrètes de sécurité et les moyens juridiques recommandés se développent dans un grand nombre de pays.

*
**

Conformément à la résolution adoptée à Bruxelles, le secrétariat général a suivi les activités de toutes les organisations internationales qui s'intéressent à l'aviation civile et a maintenu d'étroites relations avec l'O.A.C.I. et l'I.A.T.A. Le secrétariat général est intervenu dans des cas d'actes illicites commis contre l'aviation civile, en respectant les dispositions de l'article 3 du statut de l'O. I. P. C. Il s'est efforcé d'agir efficacement et sans gêner l'action des B.C.N.; il a dressé un inventaire des mesures adoptées dans les divers pays pour prévenir les actes illicites contre l'aviation civile internationale.

En séance plénière, le délégué de l'Algérie constate que la convention de Tokyo qualifie la capture d'aéronefs « d'acte illicite » et non d'infraction. La convention de La Haye est aussi prudente ; une certaine liberté d'appréciation est laissée aux pays. Ce délégué estime que la question doit être examinée sans passion et que ce genre de discussion peut être fructueux.

L'assemblée générale décide d'examiner les problèmes posés par la sécurité de l'aviation civile internationale en créant une commission à laquelle participent des observateurs (1).

*
**

M. Esbjornson (Suède) est nommé président de la commission.

Le délégué des **Etats-Unis** constate que 39 pays seulement ont répondu au questionnaire envoyé en janvier 1971 aux 107 pays membres de l'Interpol par le secrétariat général.

Le représentant du secrétariat déclare qu'il s'efforcera de préparer un additif à son rapport, grâce aux réponses fournies après expiration de la date limite.

(1) En font partie les pays suivants : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Corée, Costa-Rica, Espagne, Iran, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Israël, Italie, Japon, Nicaragua, Mexique, Philippines, Royaume-Uni, Suisse, Suède, Thaïlande, Tunisie, Vénézuéla.

L'observateur de l'**O.A.C.I.** fait savoir à la commission que son organisation prépare actuellement une convention sur les actes illicites commis contre l'aviation civile, autres que la capture d'aéronefs. Cette organisation reconnaît que la capture illicite d'aéronefs civils est une nouvelle forme d'activité criminelle, qui exige que des mesures préventives soient prises ; l'**O.A.C.I.** met au point un manuel de sécurité dans l'aviation, qui sera publié en décembre 1971. La rédaction de ce manuel pose des problèmes de traduction. Faute d'une définition de portée générale des « armes dangereuses », déclare le représentant du secrétariat, il semble judicieux de laisser aux législations nationales le soin de déterminer ce qu'elles entendent par ce terme.

Le représentant de l'**I.A.T.A.** estime qu'il faut empêcher le transport d'armes pouvant provoquer une catastrophe majeure.

Le délégué du **Royaume-Uni** estime que le terme « armes dangereuses » devrait comprendre les armes à feu, les explosifs et les matières corrosives.

Le délégué des **Etats-Unis d'Amérique** demande au secrétariat de bien vouloir étudier avec l'**O.A.C.I.** et l'**I.A.T.A.** la possibilité d'établir un formulaire unique pour recueillir des renseignements sur les « incidents » visant l'aviation civile ; il voudrait connaître le point de vue des pays membres sur les moyens d'obtenir une plus grande discrétion de la part des moyens de communication de masse.

Il ressort de ce débat que, dans tous les pays où existe la liberté de presse, il est très difficile d'intervenir ; c'est une question d'éthique professionnelle.

Répondant à une question posée par le délégué des Etats-Unis d'Amérique, le président de la commission estime que la protection assurée par la police dans les aéroports doit être gratuite.

ACTES FRAUDULEUX A L'EGARD DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Selon l'observateur de l'**I.A.T.A.**, il est difficile d'évaluer les fraudes en matière de billets d'avion ; à l'intérieur des Etats-Unis, elles doivent atteindre 10 millions de dollars.

La contrefaçon des billets, les vols de bagages et de fret posent des problèmes ; l'**I.A.T.A.** a publié une brochure sur ce sujet à l'intention des transporteurs.

AUTRES QUESTIONS

a) *Détection des engins placés à bord des aéronefs.*

Les **Etats-Unis d'Amérique** ont créé un groupe spécial pour la sécurité de l'aviation, les « Sky marshalls » ; il a ainsi été possible d'opérer des arrestations et de saisir des armes. Les Etats-Unis

collaborent avec d'autres pays et avec l'**O.A.C.I.** à la préparation d'un manuel de sécurité.

L'observateur de l'**I.A.T.A.** précise que, dans beaucoup de pays, des méthodes (qui sont confidentielles) sont mises au point pour détecter les explosifs placés à bord des aéronefs.



La délégation de l'Argentine.

b) *Diffusion des messages relatifs aux menaces d'accomplir des actes illicites.*

Ces messages, selon le délégué de la **Suède**, approuvé par le délégué des **Etats-Unis**, doivent donner des indications aussi détaillées que possible. Seuls l'Interpol et les gouvernements pourront trouver la solution à la question de la valeur qu'il convient de donner aux messages d'alerte.

Cette question pourrait, déclare le président de la commission, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale.

c) *Dispositifs de détection.*

Depuis la fin de 1969, déclare le représentant de l'**I.A.T.A.**, des expériences ont été faites dans ce domaine ; un détecteur de métaux ferreux et non ferreux a été mis au point.

Les transporteurs doivent savoir qu'il est dangereux d'accepter les bagages de personnes qui ne prennent pas l'avion.

En **Israël**, déclare le représentant de ce pays, un détecteur d'engins explosifs a été mis au point, il va être prochainement commercialisé.

Le délégué des **Etats-Unis d'Amérique** déclare que certains dispositifs ont été placés dans les aéroports américains ainsi que des affiches énumérant les actes qui sont considérés comme des délits. Cette publicité a donné des résultats puisque 10.000 armes ont été

remises aux officiers de sécurité au sol ou abandonnées, avant l'embarquement, dans les dépendances des aéroports. Les passagers craignent en effet les détecteurs électroniques ; 300 personnes ont été arrêtées au sol et des revolvers, carabines, couteaux et grenades à main ont été saisis.

En séance plénière, le président de la commission, après avoir félicité les délégués qui ont participé aux débats pour leur objectivité, fait siennes les conclusions suivantes qui figurent dans le rapport du secrétariat général :

ENTRAIDE TECHNIQUE

L'assemblée a pris connaissance de deux rapports sur l'entraide technique, l'un présenté par le secrétaire général, l'autre par la délégation indienne.

Le rapport du secrétariat général a été fait conformément aux décisions prises par l'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol à Téhéran, en 1968, d'après les renseignements fournis par 24 pays (1).

Les réponses ont été classées par pays, selon le plan suivant : organisation de l'entraide offerte par le pays ; domaines et formes de l'entraide ; conditions d'octroi ; transmission des demandes.

Il apparaît que les possibilités d'entraide technique sont assez variées ; l'entraide se manifeste dans deux secteurs.

FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES POLICIERS

Un certain nombre de pays favorisent l'accès de leurs établissements d'enseignement aux étrangers ; il existe des cours de formation générale, d'initiation ou de perfectionnement. La formation et le perfectionnement de plusieurs centaines de policiers sont assurés chaque année hors de leur pays d'origine.

Une vingtaine de pays et, dans des domaines limités, les Nations Unies et l'O. I. P. C. - Interpol, accordent déjà à des étrangers des bourses de séjour ou de voyage, ou les deux.

La formation à l'étranger, pour être profitable, doit répondre à trois conditions : les candidats doivent connaître parfaitement la langue dans laquelle l'enseignement est donné ; ils doivent avoir un niveau de culture suffisant pour assimiler complètement cet enseignement et doivent être assurés de trouver à

« Les questions de sécurité peuvent trouver leur solution partielle dans les mesures nationales prises par les Etats mais elles revêtent, par leur essence même, des aspects internationaux qui appellent une coopération étroite et constante des Etats entre eux.

« Il est de la plus haute importance que les recommandations formulées par les organisations internationales spécialisées, notamment par l'O.A. C.I., soient appliquées aussi rapidement que possible, pour que se constitue un front commun de lutte contre les divers actes illicites qui mettent en danger l'aviation civile internationale. »

leur retour une affectation correspondant à l'augmentation de leurs connaissances professionnelles.

ENVOI DE PERSONNELS SPÉCIALISÉS A L'ETRANGER

pour aider à résoudre des problèmes de formation, de technique ou d'organisation. Cette forme d'entraide est susceptible d'être fournie par la plupart des pays ou organismes mentionnés dans le rapport.

La fourniture de matériels de police par un pays à un autre peut faire l'objet d'accords bilatéraux entre gouvernements.

* *

La délégation indienne souhaite que le secrétariat général envisage la création d'un « institut international de criminologie et de police scientifique » ou, si la réalisation de cette idée se heurte à des difficultés budgétaires, que les principaux établissements scientifiques des pays membres puissent former des fonctionnaires supérieurs de police et fournir d'autres formes d'aide technique.

Il devrait y avoir aussi, entre les pays affiliés, des échanges plus nombreux de fonctionnaires de police, de techniciens et d'experts, sous forme de visites guidées, de conférences, de cycles d'études, etc.

* *

Le secrétaire général rappelle que l'entraide technique policière a fait l'objet d'une étude sommaire en 1960, mais qu'elle a beaucoup évolué depuis. Il estime que le rapport du secrétariat général peut présenter un intérêt particulier pour les pays en voie de développement.

L'entraide technique policière est assez développée, surtout pour la formation des personnels, mais essentiellement sous une forme bilatérale, dans le cadre d'accords spécifiques.

(1) République fédérale d'Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Iran, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pérou, République Arabe Unie, Royaume-Uni, Singapour, Suède, Suisse, Thaïlande, Vénézuéla.

L'observateur des **Nations Unies** précise que cet organisme peut accorder une entraide technique en matière de police.

— Le rapport de l'**Inde** est approuvé par les délégations du **Laos** et de **Panama** ; cependant, les délégués des **Pays-Bas** et de l'**Australie** estiment que ce projet se heurterait à des difficultés d'ordre pratique.

Résumant la discussion, le secrétaire général constate que les opinions se divisent en trois groupes :

1° L'**Inde** a exprimé l'avis que sa proposition était peut-être un peu prématurée et que l'exécution de

son projet pourrait poser de nombreux problèmes, notamment dans le domaine financier.

2° Certaines délégations pensent que la solution du problème peut être trouvée dans le développement de l'aide bilatérale et dans une meilleure exploitation des ressources existantes.

3° D'autres délégations estiment que la création d'un institut international de criminologie et de police scientifique serait très utile aux pays en voie de développement.

L'assemblée charge le secrétariat général de réaliser une étude exploratoire des conditions de réalisation de la proposition indienne.

COOPÉRATION ENTRE LA POLICE ET LA DOUANE

Ce rapport, présenté par le secrétariat général, est un texte de doctrine de portée générale.

Les domaines d'intervention de la police et de la douane se recouvrent assez souvent ; les « plages de travail » qui leur sont communes ont tendance à s'agrandir, mais restent d'une importance très variable selon les pays. La collaboration entre police et douane apparaît comme une nécessité technique, qui met en jeu des données de caractère administratif (structures, pouvoirs) et subjectif (rapports humains).

Il est très important que les attributions respectives des deux administrations soient clairement définies ; ces relations peuvent s'envisager à trois niveaux :

— **local** : bons rapports personnels entre chefs de service d'une même circonscription territoriale ;

— **national** : une liaison systématique doit exister au niveau des états-majors de la police et de la douane : réunions périodiques entre responsables des deux administrations, « détachement » permanent d'un fonctionnaire de police auprès de la douane (ou réciproquement), création d'une ou plusieurs équipes mixtes « police-douane », règlement des questions de principe, échange d'informations internationales ;

— **international** : les secrétariats de l'O. I. P. C. - Interpol et du Conseil de coopération douanière doivent avoir des contacts périodiques pour échanger des informations et coordonner leur action.

Il convient, dès maintenant, de développer un « état d'esprit » favorable à la coopération entre police et douane dans la lutte contre le crime international.



Les représentants du Pakistan et de Panama.

Le secrétaire général rappelle que ce rapport a été rédigé à la demande de l'assemblée générale de Bruxelles, à la suite d'une communication de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Il a été établi en accord avec le Conseil de coopération douanière. Le secrétariat général s'est efforcé, dans ce rapport, d'exprimer quelques idées générales, valables pour chaque pays.

Rien n'empêche que les B. C. N. prêtent leur concours aux administrations douanières, mais les échanges d'informations entre les deux administrations doivent se faire au niveau des états-majors.

L'observateur du Conseil de coopération douanière partage les vues exprimées dans le rapport et souligne l'étroite coopération qui existe entre son organisation et l'Interpol ; une coordination de leurs activités est indispensable dans l'intérêt de la société.

En Irak et au Laos, policiers et douaniers collaborent au sein d'un même service.

Le délégué de l'Italie déclare que la collaboration est efficace entre la Garde des finances et les douanes, comme le prouvent les nombreuses saisies effectuées.

Au Pakistan, des conférences entre douaniers et policiers donnent d'excellents résultats.

Le délégué de la France déclare que la coopération entre ces deux administrations au sein du gouvernement ne pose aucun problème ; il souligne que les objectifs de ces deux administrations sont différents, bien que complémentaires.

Après discussion, l'assemblée générale adopte, à l'unanimité, la résolution ci-dessous.

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session à Ottawa, du 6 au 11 septembre 1971,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE et discuté du rapport n° 9 sur la « coopération police-douane » ;

CONSIDÉRANT l'utilité d'une étroite coopération entre les services des deux administrations dans la recherche, la constatation et la répression des diverses activités délictueuses d'intérêt commun, par exemple en matière de

trafic des stupéfiants et des substances psychotropes, et dans le démantèlement des organisations de fraudeurs ;

TENANT COMPTE du fait qu'à l'échelon international il est difficile de tracer une ligne précise de partage de compétences qui soit valable pour l'ensemble des pays ;

CONSIDÉRANT par contre qu'il convient de prévoir, au niveau national, des moyens et des modalités d'échange de renseignements entre la douane et la police de façon à faciliter l'action de ces services ;

CONSIDÉRANT que, les objectifs fondamentaux de ces deux administrations étant différents bien que complémentaires, l'entente devrait en être facilitée ;

RECOMMANDE aux services de police de rechercher les moyens appropriés pour développer, sur le plan national, une étroite coopération avec les services de douane en matière d'échange de renseignements relatifs aux activités, aux méthodes et aux moyens délictueux qui les intéressent en commun, de façon que chacune des deux administrations soit informée aussitôt que possible de toutes questions qu'elle a intérêt à connaître ;

SUGGÈRE que, pour établir ces relations d'échanges, les services de police s'inspirent des idées exposées dans le rapport n° 9.

ARRANGEMENT SPÉCIAL DE COOPÉRATION ENTRE L'O.N.U. ET L'O.I.P.C. - INTERPOL

Pour des raisons historiques, déclare le **secrétaire général**, l'organisation se trouvait jusqu'ici classée, au sein des Nations Unies, parmi les organisations non-gouvernementales, place qui n'était pas en rapport avec les buts et les structures de l'organisation.

Grâce à la compréhension et au dynamisme du secrétariat de l'O.N.U. et à l'aide des délégations de très nombreux pays, le Conseil économique et social a décidé, le 20 mai 1971, de modifier la base juridique des relations entre l'Interpol et les Nations Unies et de les placer désormais au niveau intergouvernemental. Les relations O.N.U.-Interpol seront désormais fondées sur un arrangement spécial, qui donnera aux deux organisations de larges possibilités d'intervention dans les débats d'intérêt commun, et assurera à l'Interpol le droit de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour des organes des Nations Unies.

L'assemblée générale est appelée à approuver le texte de cet « arrangement spécial », qui entraîne des conséquences importantes pour l'organisation du point de vue juridique.

M. Clifford, observateur de l'O.N.U., rappelle que les relations entre l'O.I.P.C. et les organisations de la famille des Nations Unies ont toujours été étroites et cordiales ; l'O.I.P.C. a été officiellement représentée à la plupart des conférences des Nations Unies qui ont traité du crime ou de questions connexes (prévention du crime et traitement des délinquants, commission des stupéfiants, développement social et droits de l'homme...). Les Nations Unies espèrent que les accords passés avec l'Interpol permettront de mieux lutter contre la criminalité.

Répondant aux craintes exprimées par les délégués du Panama et de l'Inde, le secrétaire général

confirme que cet accord ne fera pas dévier l'organisation de ses principes de non-ingérence dans les affaires de caractère politique.

Le projet de résolution ci-dessous est adopté à l'unanimité par l'assemblée générale.

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 40^e session, réunie à Ottawa du 6 au 11 septembre 1971,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de la décision du Conseil économique et social des

Nations Unies d'approuver le projet de résolution 1 du paragraphe 20 du rapport du comité social (document E/5021 du 17 mai 1971),

AYANT ENTENDU les explications formulées par M. l'observateur des Nations Unies,

APPROUVE l'arrangement spécial de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'O. I. P. C. - Interpol dans les termes prévus par le document du Conseil économique et social des Nations Unies portant la cote E/RES/1579 (L) du 3 juin 1971

PROJET D'ACCORD DE SIÈGE ENTRE L'O.I.P.C.-INTERPOL ET LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

En 1966, le comité exécutif a souhaité que la situation et la personnalité de l'O. I. P. C. - Interpol soient régularisées sur le plan juridique et a soumis le problème au ministre français des Affaires étrangères.

Après plusieurs années d'étude, ce ministère a remis au secrétariat général, le 31 août 1971, un projet d'accord de siège qui est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Ce projet permettra d'obtenir, notamment, la reconnaissance officielle du siège de l'organisation en France, l'obtention des facilités nécessaires à l'exécution de sa mission, l'exonération de certaines taxes et l'octroi de garanties pour le personnel non-français du secrétariat.

Le délégué de la **Suisse**, expert en la matière du fait de l'existence, sur le territoire de son pays, du siège de nombreuses organisations internationales, fait remarquer que cet accord ne va pas aussi loin que celui dont sont favorisées, en Suisse, l'O.N.U. et ses institutions spécialisées ; cependant, ce délégué votera le projet, en raison des avantages qu'il comporte, tout en espérant que cet accord ne représente qu'une étape dans le développement de l'organisation.

Après avoir entendu les explications détaillées fournies par le secrétaire général, l'assemblée générale adopte, à l'unanimité, la résolution ci-dessous :

RÉSOLUTION

**APPROBATION D'UN PROJET
D'ACCORD DE SIÈGE
AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS**

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, en sa 40^e session, réunie du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

AYANT PRIS NOTE du rapport n° 19 présenté par le secrétaire général au sujet d'un projet d'accord de siège entre le gouvernement de la République française et l'Organisation Interpol,

AYANT PRIS CONNAISSANCE de l'avis unanime du comité exécutif réuni le 4 septembre 1971 à Ottawa, tendant à recommander l'adoption de cet accord de siège,

APPROUVE le projet d'accord de siège tel qu'il est présenté en annexe du rapport n° 19,

DONNE MANDAT au président de l'Organisation pour signer l'accord avec les autorités françaises,

REMERCIE le gouvernement français pour les facilités de fonctionnement qu'il se propose d'accorder à l'O. I. P. C. - Interpol aux termes de cet accord.

♦♦

L'accord de siège sera soumis au parlement français ; l'approbation par l'assemblée générale de ce projet est le début d'un processus qui va se poursuivre au cours des prochains mois.

TIMBRE DU CINQUANTENAIRE

Le comité exécutif estime qu'il y aurait lieu de marquer solennellement le cinquantième anniversaire de l'O. I. P. C. - Interpol. Il propose que, dans chaque pays, une série de timbres commémoratifs soit émise par les administrations des Postes.

Cette proposition est approuvée par l'assemblée, qui adopte le projet de résolution ci-dessous :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

RENDANT HOMMAGE aux pionniers qui, réunis au premier congrès de police judiciaire international, en avril 1914, à Monaco, sur l'initiative de S.A.S. le prince Albert, ont lancé l'idée de créer une « commission internationale de police criminelle »,

SOUCIEUSE de marquer le 50^e anniversaire de la création de l'Organisation, effectivement fondée à Vienne, en septembre 1923, par le deuxième congrès de police judiciaire présidé par le Dr. Schober (Autriche),

SUGGÈRE que cet événement soit notamment commémoré dans chacun des pays affiliés par l'émission d'une série spéciale de timbres-poste,

DEMANDE aux chefs des bureaux centraux nationaux d'entreprendre sans tarder des démarches en ce sens auprès des autorités compétentes de leur pays, et d'en faire connaître le résultat au secrétaire général.

♦♦



Les délégations de Sierra-Leone et du Sénégal (à droite, M. Diallo, membre du comité exécutif).

III. LES RÉUNIONS PARALLÈLES

RÉUNION DES CHEFS DE BUREAUX CENTRAUX NATIONAUX

M. Higgitt (Canada) est élu président à l'unanimité.

VOLS DE BIENS CULTURELS

Cette question fait l'objet d'un rapport présenté par la délégation indienne.

Cette nouvelle forme de criminalité prend des proportions alarmantes en Inde et dans un certain nombre d'autres pays. Elle attire particulièrement les éléments anti-sociaux car la vente des objets volés à l'étranger permet, parfois, de faire de grands bénéfices.

Les enquêtes ont souvent lieu à l'étranger, mettant ainsi en œuvre la coopération internationale.

L'exportation d'antiquités hors de l'Inde est soumise à une autorisation spéciale, aux termes d'une loi de 1947 sur le contrôle des exportations d'antiquités. Un nouveau projet de loi a été présenté au parlement indien ; ce texte investira le gouvernement

du monopole de l'exportation des antiquités, à l'exclusion de tout organisme privé. Quiconque exportera ou tentera d'exporter une antiquité en contravention de cette loi, s'exposera à une peine de prison de six mois à trois ans et/ou à une amende pouvant aller jusqu'à 500.000 roupies.

Une convention internationale portant sur ces questions est à l'étude à l'UNESCO. La conférence générale de cet organisme, réunie à Paris en octobre-novembre 1964, a recommandé que chaque Etat conclue à ce sujet, avec les autres, des accords bilatéraux ou multilatéraux.

La coopération internationale s'exerce, au sein de l'O. I. P. C. - Interpol, par l'intermédiaire des bureaux centraux nationaux à l'aide d'échange d'informations. Dans ce contexte, les notices d'objets volés diffusées par le secrétariat général prennent une importance considérable. Elles contiennent une description détaillée des œuvres d'art volées, avec des photographies et des renseignements sur les circonstances du vol.

L'O. I. P. C. - Interpol peut jouer un rôle important dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et pourrait étudier d'autres mesures efficaces pour aider les pays membres à lutter contre cette délinquance qui prend de plus en plus d'importance.

**

Le **délégué de l'Inde** précise que cette question revêt une ampleur exceptionnelle pour son pays, où 320 vols ont été enregistrés en 1970. La plupart des objets volés sont vendus à l'étranger; la police indienne connaît la destination de beaucoup d'entre eux et la coopération internationale permettrait d'en récupérer un bon nombre.

Ces vols, déclare le **délégué de l'Italie**, ont pris des proportions inquiétantes dans son pays. Les délinquants de droit commun sont plus faciles à découvrir que ceux qui agissent pour le compte d'un amateur éclairé. Cette délégation propose que le secrétariat général établisse une liste des œuvres d'art les plus importantes volées dans le monde au cours des vingt dernières années.

En France, le montant des œuvres d'art volées en 1970 a atteint plusieurs millions de francs; de nouveaux textes sont étudiés pour lutter plus efficacement contre ces vols, qui sont commis par des voleurs d'habitude, des amateurs malhonnêtes, des illuminés, des maniaques, ou au cours de cambriolages ordinaires. Il importe de renforcer les moyens préventifs.

Au Chili, la sortie de toute œuvre d'art est soumise au régime de l'autorisation préalable.

Au Royaume-Uni, trois revues artistiques britan-

niques diffusées sur le plan international reproduisent gratuitement les œuvres d'art volées.

Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** rappelle que son pays a participé aux travaux de l'UNESCO pour élaborer une convention internationale sur le trafic illicite des biens culturels. Des institutions privées étudient le problème et renforcent les efforts gouvernementaux. Les dispositions internationales doivent être réalistes et les efforts internationaux ne doivent pas décharger les Etats de leurs responsabilités.

Les demandes d'assistance pour le recouvrement des propriétés artistiques doivent être adressées à l'Interpol, et non aux services diplomatiques.

**

Au cours de cette réunion, le **délégué de l'Argentine** a souligné l'importance qu'il attache aux problèmes posés par la liquidation clandestine « de facto » d'entreprises qui se constituent en sociétés anonymes dans des pays limitrophes.

Il a fait ensuite un exposé sur les moyens d'établir rapidement l'authenticité des chèques provenant de banques dépourvues de succursales dans le pays où ils sont remis. Le secrétariat général envisagera de faire une étude sur ces questions.

**

En assemblée plénière, à la suite d'un échange auquel participent les délégations du Canada, de la France, du Luxembourg, du Royaume-Uni et de la Suisse, l'assemblée générale adopte à l'unanimité la résolution ci-dessous :

RÉSOLUTION

L'assemblée générale de l'O.I.P.C.-Interpol, réunie en sa 40^e session, du 6 au 11 septembre 1971 à Ottawa,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport présenté par la délégation de l'Inde, au sujet des vols de biens culturels,

PRENANT EN CONSIDÉRATION :

— d'une part les proportions alarmantes que prennent, dans un certain nombre de pays, les vols de biens culturels, c'est-à-dire notamment des œuvres d'art ou antiquités d'intérêt artistique, historique ou archéologique, ainsi que l'important trafic international qui en découle;

— d'autre part, l'appauvrissement culturel

causé par le développement de cette forme de criminalité aux pays victimes ;

INVITE particulièrement les pays membres à intensifier la coopération policière internationale en cette matière, en vue d'identifier et retrouver, aux fins de restitution au pays d'origine, les œuvres disparues. Cette coopération se manifestera plus spécialement par l'échange d'informations aussi fréquentes, complètes et détaillées que possible.

RECOMMANDE à tous les pays affiliés à l'O. I. P. C. - Interpol :

1) de faciliter dans toute la mesure du possible la restitution au pays d'origine de toute œuvre d'art trouvée dans un autre pays, lorsque l'origine sera frauduleuse ;

2) que tout pays requis s'efforce de faire mettre les biens en cause à la disposition des autorités judiciaires du pays requérant d'origine, en vue de faciliter leur identification, ainsi que la poursuite des responsables ;

3) d'insister auprès de tous les services nationaux et institutions chargés de la conservation des biens culturels (musées, etc.,) pour qu'ils n'achètent pas de tels biens sans s'être au préalable assurés de leur origine ;

DEMANDE au secrétariat général :

1) d'établir — parmi toutes les notices d'objets volés diffusées par le secrétariat général et toujours valables — une liste limitée des œuvres d'art les plus remarquables, qui sera

communiquée à tous les B.C.N. d'Interpol, aux fins de recherche et de diffusion ;

2) de grouper périodiquement dans une édition spéciale, en vue de mettre en évidence l'action d'Interpol et de sensibiliser l'opinion publique internationale, une dizaine d'œuvres d'art volées de valeur ou d'importance particulière ;

3) d'inviter chaque B.C.N. destinataire :

a. à assurer la plus large publicité à une telle édition, essentiellement par les mass media,

b. à se mettre en rapport, en vue de reproduction, avec des revues d'art à diffusion internationale, ayant une large audience ;

4) de constituer, ainsi que les B.C.N., des fichiers des marchands et collectionneurs d'art, soupçonnés de trafic, recel ou contrebande d'objets d'art ;

SUGGÈRE aux chefs des bureaux centraux nationaux :

1) de recueillir et d'envoyer au secrétariat général toutes informations qui pourraient permettre, dans la mesure du possible, de faire le point sur cette forme particulière de criminalité (filières, itinéraires, pays destinataires) ;

2) de s'efforcer, le cas échéant, de faire adopter par leur gouvernement une législation plus appropriée en la matière.

CONTROLE DU FRET

En raison de l'importance des vols de marchandises internationales dans les aéroports et les ports des Etats-Unis d'Amérique, il est urgent de mettre simultanément en œuvre des actions nationales et une coopération internationale ; c'est pourquoi la **délégation américaine** a estimé utile de présenter ce rapport à l'assemblée générale.

Le ministère des Finances américain vient de mettre au point un programme visant à la sécurité du fret, mais aussi à la prévention de l'entrée en contrebande des drogues aux Etats-Unis et à l'élimination des éléments du crime organisé.

La première disposition de cette réglementation, effective depuis le 1^{er} avril 1971, renforce la responsabilité du transporteur, établit des procédures d'ac-

cord entre le transporteur et l'importateur, sur les quantités figurant sur le manifeste, mais non livrées.

La deuxième disposition détermine les conditions fondamentales de sécurité physique des marchandises de grande valeur et de fret endommagé au port et sur les aires d'arrivée, prévoit des mesures pour la sécurité du transport des marchandises depuis le point de déchargement jusqu'au terminus ou à l'entrepôt, exige l'utilisation d'un formulaire de remise authentifié, permet aux directeurs régionaux des douanes de se procurer des listes d'employés auprès des transporteurs de fret, des courtiers et des agents des entrepôts.

Enfin, le ministère des Finances propose une

législation l'autorisant à fixer, sur le plan national, des critères pour les quais des ports et les aéroports, pour l'emmagasiner et la manutention du fret international.

*
**

Le **délégué des Etats-Unis d'Amérique** déclare qu'il s'agit là d'un problème américain, ayant des ramifications à l'étranger ; rien ne prouve que ces vols soient organisés sur une base internationale, mais il est souhaitable que les B. C. N. en soient informés afin de pouvoir prendre éventuellement des mesures préventives.

Ce problème se pose aussi en **Italie** : le ministère des Finances a établi une réglementation pour l'entrée, la mise en entrepôt et l'exportation des marchandises déposées dans les enceintes douanières des ports et des aéroports. Les voleurs sont parfois des dockers qui parviennent à causer des pertes considérables. Le **secrétaire général** déclare que le secrétariat n'a eu connaissance que de très peu d'affaires de ce genre et rappelle la résolution adoptée à Bruxelles sur les détournements de marchandises dans les ports ; le fonctionnement du mécanisme de l'Interpol, pour assurer une coopération internationale en la matière, ne pose pas de problème.

LES RÉUNIONS CONTINENTALES

RÉUNION CONTINENTALE AFRICAINE

(présidée par M. Messaïd, délégué de l'Algérie)



La délégation des Pays-Bas.

La coopération entre les B. C. N. a été étudiée. Les délégations ont insisté sur la nécessité d'échanges rapides entre B. C. N. L'observateur des Nations

Unies a fourni d'utiles indications sur le programme d'assistance technique offert par l'O.N.U. (octroi de bourses notamment).

Le **secrétaire général** a exposé les grandes lignes du projet d'**institut de police africain**. Sur 33 pays invités à faire connaître leur opinion, dix ont déclaré ne pas être intéressés, dix n'ont pas répondu, treize ont répondu affirmativement, avec des nuances très diverses ; les délégations ont donc décidé de remettre à plus tard l'étude de ce projet. Pour le moment, des accords bilatéraux semblent mieux répondre à la situation actuelle.

M. Trèves, chef de la station centrale, a fait le point en matière de **télécommunications** et s'est félicité de la bonne marche des stations. Les délégués ont estimé que la création de nouvelles stations régionales opérationnelles améliorera la coopération entre B. C. N.

En ce qui concerne l'**extradition**, l'O.U.A. s'efforce de doter les pays africains d'une convention réglant ces problèmes. Les délégations présentes insistent auprès des pays africains qui n'ont pas encore répondu au questionnaire de l'O.U.A. pour qu'ils le fassent sans tarder. Si nécessaire, la prochaine réunion continentale dressera la liste des pays défaillants pour en faire mention dans une recommandation de portée générale.

RÉUNION CONTINENTALE AMÉRICAINE (présidée par M. Giannoules, délégué des Etats-Unis d'Amérique)

Le **Vénézuéla** a promis d'apporter son aide aux pays de la région, effort qui doit aboutir à la mise en

place, sur le continent, de deux liaisons sérieuses avec Saint-Cloud.

Une **réunion continentale** doit se tenir à Caracas au début de 1972. Son ordre du jour, outre les télécommunications, devrait comporter le trafic des stupéfiants (en particulier de la cocaïne), l'extradition et la collaboration entre les B. C. N.

Un débat très animé s'est engagé sur l'augmentation du trafic et de la consommation de la cocaïne dans les deux Amériques. On note une recrudescence de la consommation de **stupéfiants**, surtout chez les jeunes (sauf au Chili où la consommation de marijuana diminue). Les trafiquants de stupéfiants ont de l'influence sur des milieux très divers de la société.

Beaucoup de pays de ce continent appliquent la recommandation adoptée à Bruxelles sur l'**information de la jeunesse** ; les autorités policières jouent un rôle actif dans la prévention et s'efforcent d'obtenir des textes législatifs appropriés.

L'**extradition** est considérée comme un sujet trop complexe pour être traité actuellement autrement que sur la base d'accords contractuels.



Les délégations du Chili et de la République Centrafricaine.

RÉUNION CONTINENTALE EUROPÉENNE

(présidée par M. Benoit, délégué de la Suisse)

La coopération en matière de lutte contre les **stupéfiants** a été seule traitée à cause de l'augmentation incessante de la consommation dans les pays européens. Le secrétaire général a informé ces pays, par lettre, des suggestions formulées par M. Persson, chef de la police suédoise, qui considère qu'en dépit des résultats positifs obtenus pour certaines affaires dans le domaine de la coopération policière internationale, on manque encore, dans ce domaine, d'une coordination globale, en profondeur, à long terme, qu'Interpol est le plus qualifié pour promouvoir. Dans cette lettre, le secrétaire général émettait l'idée qu'un fonctionnaire itinérant pourrait parcourir les pays d'Europe pour déceler les lacunes du réseau d'information.

Au cours de la présente réunion, le secrétaire général a fait les propositions suivantes.

L'Europe serait divisée en trois zones : dans chacune d'elles un policier de grade élevé serait chargé d'une mission de liaison. Il n'aurait de contact qu'avec les autorités officielles centrales ou locales ; ce « missionnaire de la coopération » serait un délégué personnel du secrétaire général, dont il relèverait directement.

Les zones comprendraient :

- 1 : Espagne, France, Irlande, Italie, Portugal, Royaume-Uni, Suisse ;
- 2 : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Suède ;
- 3 : Chypre, Grèce, Turquie, Yougoslavie.

Le plan ne prévoit pas la création de postes permanents au secrétariat général, du moins dans un

premier stade. Les trois officiers de liaison seraient fournis par des pays volontaires ; ils seraient chargés de trois ou quatre missions par an ; leurs frais de voyage seraient supportés par un budget spécial d'Interpol, alimenté par une contribution volontaire de pays européens égale à sept pour cent de leur cotisation ordinaire.

Ces propositions ont suscité un vif intérêt parmi les délégations présentes qui les ont approuvées ou ont formulé des critiques constructives. Tous les pays représentés sont disposés à recevoir les officiers de liaison ; l'Allemagne, l'Italie et la Suède sont prêtes à en mettre un chacune à la disposition d'Interpol. Quatorze délégations ont accepté le principe de la cotisation spéciale, six se sont abstenues, l'Irlande s'y est opposée — mais cette opposition doit plutôt être regardée comme une abstention.

Le plan entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1972 pour tous les pays européens. L'action se poursuivra jusqu'à épuisement des moyens financiers ; la décision de la prolonger ou de l'interrompre sera fonction des résultats obtenus.

Les renseignements recueillis au cours de ces missions ne seront pas divulgués sans le consentement du secrétaire général. Les officiers de liaison agiront avec le plus grand tact vis-à-vis des pays concernés.

Le président de la réunion continentale européenne pense que la délégation suédoise sera certainement d'accord pour reconnaître que cet heureux aboutissement de son initiative est essentiellement l'œuvre de la conviction et de la ténacité du secrétaire général, qui fait ainsi progresser de façon



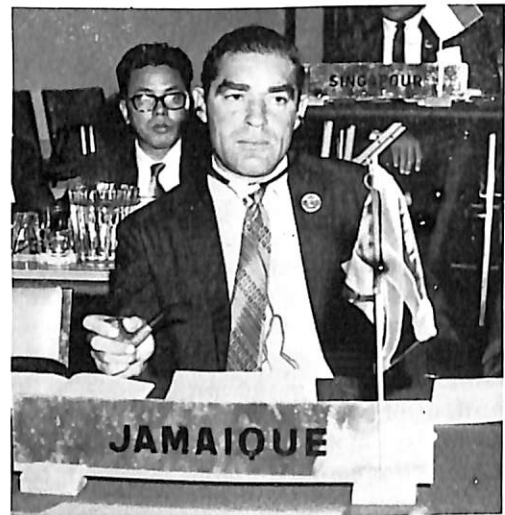
La délégation de la Finlande.



Les délégations des Philippines et du Portugal (3^e à partir de la droite, M. Passo, membre du comité exécutif).



Les délégations de l'Autriche et de l'Australie. A droite, M. Roeck, élu membre du comité exécutif.



Le délégué de la Jamaïque, M. Levy, élu délégué au comité exécutif.



La délégation du Zaïre.



La délégation de la Suède.

considérable la coopération policière européenne, sans aucune incidence financière pour le budget ordinaire d'Interpol.

En assemblée plénière, le 6^e projet de résolution (1) est adopté par l'assemblée générale.

(1) Cette résolution figure à la rubrique « stupéfiants », page 272.

RÉUNION CONTINENTALE ASIATIQUE

(présidée par M. Napombejra, vice-président de l'O. I. P. C. - Interpol, délégué de la Thaïlande)

M. Trèves, chef de la station centrale, s'est déclaré satisfait du fonctionnement des liaisons radio existant dans cette région du monde. La station de Tokyo fonctionne très bien ; elle est reliée à Manille et à Séoul. Des essais sont en cours entre Tokyo et Saïgon. Le secrétaire général a beaucoup insisté pour que le réseau asiatique soit développé.

Le vice-président Napombejra estime qu'il est nécessaire, afin d'éviter de fâcheux incidents, d'enre-

gistrer les débats des instances de l'organisation sur bande magnétique ; ceci constitue une preuve, en cas de contestation sur la rédaction d'un document.

Le secrétaire général n'y voit aucun inconvénient ; il exécutera les décisions prises par l'assemblée.

Le président met aux voix cette proposition qui est repoussée par 19 voix contre 17, avec 30 abstentions.

IV. QUESTIONS DIVERSES

DÉSIGNATION DES CONSEILLERS DE L'O. I. P. C. - INTERPOL ELECTIONS ET CHOIX DU LIEU DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

L'assemblée est appelée à élire un vice-président pour remplacer M. E. T. Rossides (Etats-Unis) dont le mandat arrive à expiration. M. Higgitt (Canada) est élu.

L'assemblée élit également deux délégués auprès du comité exécutif : MM. Lévy (Jamaïque) et Roeck (Autriche).

Le comité exécutif est donc ainsi constitué :

Président : M. Dickopf (Allemagne fédérale).

Vice-présidents : MM. Ben Ammar (Tunisie), Higgitt (Canada), Napombejra (Thaïlande).

Délégués : MM. Al Ali (Koweït), Arul (Inde), Diallo (Sénégal), Elver (Turquie), Hassan (Ouganda), Lévy (Jamaïque), Narvaez (Mexique), Passo (Portugal), Roeck (Autriche).

MM. Benhamou (France) et Benoit (Suisse) sont élus **commissaires aux comptes** ; M. Messaid (Algérie) est élu **suppléant**.

*
**

Sur proposition du comité exécutif, l'assemblée générale décide, à l'unanimité, de reconduire pour une période de 3 ans la qualité de conseiller des personnalités suivantes :

— Professeur P.-L. Ceccaldi (France), directeur du laboratoire de police scientifique de la Préfecture de Police à Paris.

— Professeur P. Cornil (Belgique), professeur à l'Université libre de Bruxelles.

— Professeur Dr. W. Froentjes (Pays-Bas), direc-

teur du laboratoire de police scientifique du ministère de la Justice des Pays-Bas.

— Professeur R. Grassberger (Autriche), directeur de l'institut de criminologie de l'Université de Vienne.

— Dr. Leszczynski (Allemagne fédérale), chef de section du laboratoire de police scientifique du Bundeskriminalamt à Wiesbaden.

— Professeur J. Mathyer (Suisse), directeur de l'institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne.

— Noujaim Pierre (Liban), président de la chambre criminelle à la Cour de Cassation du Liban.

*
**

Officiellement mandaté par son gouvernement, le **délégué de la république fédérale d'Allemagne** déclare avoir l'honneur d'inviter la prochaine assemblée générale à se réunir, en 1972, à Wiesbaden, pour sa 41^e session.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le président de l'O. I. P. C. - Interpol, au nom de tous les délégués, exprime sa vive gratitude envers le Canada, pays hôte, la gendarmerie royale et tous ceux qui ont contribué au succès de la présente assemblée.

Après avoir manifesté l'espoir de retrouver tous les délégués l'an prochain dans son pays, le président prononce la clôture de la 40^e session de l'assemblée générale de l'O. I. P. C. - Interpol.

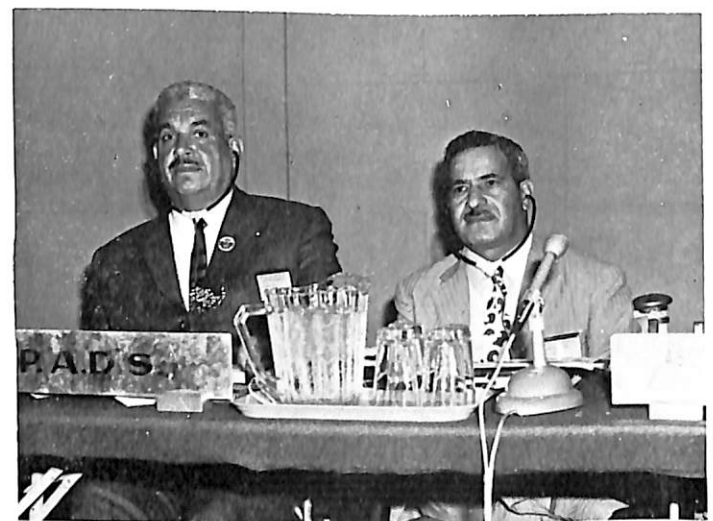


La délégation de l'Inde



La délégation de l'Ethiopie

LES OBSERVATEURS





La feuille d'érable, emblème du Canada.

Dès l'arrivée à Ottawa, les délégués furent frappés par le sens de l'organisation qui caractérise nos amis canadiens : l'accueil, à l'aéroport, par des membres de la gendarmerie royale, dans leur splendide uniforme rouge vif, avait grande allure.

*
**

Ce chatoiement de couleurs devait se retrouver au cours de la réception donnée par les autorités canadiennes ; le célèbre orchestre de la gendarmerie royale, qui s'est produit dans le monde entier, devait, c'est le cas de le dire, donner le ton. Il fut présenté, en plusieurs langues, par des interprètes à l'excellente diction.

Cet orchestre est souvent associé aux festivités de la vie canadienne. Son chef, le supervisor W. Bramwell Smith, trompette solo, est un musicien de grand talent. Une musique légère, entraînante, ayant créé l'ambiance, les délégués purent assister, pour leur plus grand plaisir, au merveilleux carrousel des cavaliers de la gendarmerie royale.

Dans un ordre impeccable, et avec un grand sens du spectacle en tous points digne d'éloges, les cava-

liers exécutèrent un certain nombre de figures qui furent chaleureusement applaudies par les assistants enthousiasmés.

Les chevaux, de couleur noire, sont soigneusement sélectionnés par la gendarmerie royale ; grâce à un habile brossage, réalisé autour d'un pochoir, une feuille d'érable — l'emblème toujours présent au Canada — apparaît sur leur croupe.



Un membre de la Gendarmerie Royale.

Les cavaliers exécutèrent, avant le final, une charge, très spectaculaire, lances pointées en avant. Ces lances, d'une longueur de huit pieds, sont en bambou avec une pointe en acier et sont ornées d'une banderole rouge et blanche.

Grâce à l'amabilité des organisateurs, les cavaliers restèrent ensuite sur place pour permettre aux amateurs photographes et cinéastes — et ils étaient nombreux — de fixer sur la pellicule les hommes et les chevaux.



Le carrousel de la Gendarmerie Royale.

Cette belle démonstration et la réception qui suivit purent se dérouler en plein air grâce aux circonstances météorologiques favorables qui, comme il le fut dit plaisamment, semblaient obéir aux ordres de la gendarmerie royale.

**

Le mail de la rue Sparks à Ottawa.



Place des Arts à Montréal.

Absorbés par les travaux de l'assemblée générale, les délégués eurent peu de temps pour visiter Ottawa. La première visite fut, en général, pour le magnifique édifice du Parlement, où des membres de la gendarmerie royale renseignent aimablement les touristes qui se pressent nombreux, surtout les dimanches d'été, pour assister à la relève de la garde.

Il aurait fallu tout voir : les croisières en vedettes sur le canal et sur la rivière d'Ottawa, les nombreux magasins du mail de la rue Sparks, paradis des piétons car elle est interdite aux voitures, le centre national des Arts, de conception très moderne, les tableaux et sculptures de la Galerie du Canada, le marché en plein air Byward, etc.

**

Après l'assemblée, une visite avait été organisée aux chutes du Niagara; les délégués — devenus touristes — purent apprécier le spectacle grandiose de la célèbre cataracte dont les eaux tombent d'une hauteur de 50 mètres, dans un fracas assourdissant (en iroquois, Niagara signifie résonner, faire du bruit); ils purent s'en approcher en bateau et emprunter un tunnel pour les contempler par l'arrière; le spectacle de ce véritable mur d'eau, le grondement de la chute, la buée environnante laissèrent aux visiteurs une impression inoubliable.

**

Après les fatigues de l'assemblée générale, doublées de celles du voyage, et avant de reprendre, comme ce fut le cas pour beaucoup, l'avion à Montréal, il fut



possible pour certains de visiter, trop rapidement hélas, les villes de Montréal et Québec.

Montréal, pour les touristes, c'est l'immense parc du Mont Royal, véritable forêt dans la ville; l'exposition «Terre des Hommes», dont il reste les prestigieux pavillons de différents pays; le métro ultra-moderne et la « ville souterraine », composée d'innombrables magasins, banques, restaurants, etc., sur plusieurs étages; le « vieux Montréal » et le quartier chinois et surtout la ville elle-même, avec son architecture moderne et fonctionnelle. C'est aussi le jardin botanique et, dans la banlieue, Caughnawaga, où demeurent les indiens iroquois.

Québec, ville riche en monuments et en lieux historiques, c'est, tout d'abord, l'imposant édifice du château de Frontenac, d'où la vue est splendide sur le Saint-Laurent, où vient accoster le paquebot « France »; la place d'armes, la citadelle et le parc des champs de bataille que l'on visite en calèche; la petite rue du Trésor où des artistes chevelus exposent leurs œuvres en plein air; les bâtiments modernes de l'université; le parc zoologique; l'aquarium, l'un des plus beaux d'Amérique et, pour ceux qui apprécient le pittoresque, le marché Saint-Roch.

Dans la proche banlieue, la chute Montmorency (274 pieds) est située en face de l'île d'Orléans, nommée par Jacques Cartier « l'île de Bacchus », à cause des vignes qui s'y trouvaient; cet endroit a conservé

tout le charme du passé et produit en abondance des fruits et des légumes, vendus, en saison, le long des routes.

*
**

Un mot de la gastronomie : les amateurs de bonne viande et de poisson furent comblés; nos hôtes nous firent également découvrir le vin canadien au cours d'un dîner officiel aimablement offert par M. Higgitt.

Et, partout, les étrangers étaient accueillis avec la même amabilité, le même désir de rendre service et la courtoisie dont nous avons eu un magnifique exemple à l'arrivée.

*
**

Le Canada, territoire immense et divers, pays de tourisme, mais aussi de puissantes réalisations économiques et technologiques, terre des hommes et des arts, restera pour tous ceux qui l'ont connu une terre hospitalière. Beaucoup faisaient le projet d'y revenir, en touristes cette fois, pour y savourer, au printemps, le sucre d'érable, les primeurs, et... admirer le festival de tulipes.

Que nos amis canadiens soient ici remerciés pour leur accueil sympathique et leur impeccable organisation, vieilles traditions de la gendarmerie royale.



Les chutes du Niagara ;
au fond, la partie canadienne.

LISTE DES PAYS OU TERRITOIRES ET DES OBSERVATEURS AYANT PARTICIPÉ AUX DEBATS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ALGÉRIE, ALLEMAGNE FÉDÉRALE, ARABIE SAOUDITE, ARGENTINE, AUSTRALIE, AUTRICHE, BELGIQUE, BIRMANIE, BRÉSIL, BURUNDI, CAMEROUN, CANADA, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, CHILI, CHINE (République de), CHYPRE, CONGO KINSHASA, CORÉE, COSTA-RICA, DAHOMEY, DANEMARK, RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, EQUATEUR, ESPAGNE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ETHIOPIE, FIDJI (Iles), FINLANDE, FRANCE, GABON, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, HAUTE-VOLTA, INDE, INDONÉSIE, IRAK, IRAN, IRLANDE, ISLANDE, ISRAEL, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, JORDANIE, KÉNYA, KOWEIT, LAOS, LESOTHO, LIBAN, LIBÉRIA, LUXEMBOURG, MALAWI, MALAYSIA, MALI, MAROC, MAURICE (Ile), MAURITANIE, MEXIQUE, MONACO, NAURU, NÉPAL, NICARAGUA, NIGER, NIGÉRIA, NORVÈGE, OUGANDA,

PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PHILIPPINES, PORTUGAL, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, SINGAPOUR, SUÈDE, SUISSE, SURINAM, SYRIE, TANZANIE, THAÏLANDE, TOGO, TRINIDAD et TOBAGO, TUNISIE, VÉNÉZUÉLA, VIETNAM, YUGOSLAVIE, ZAMBIE.

Observateurs :

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, ORGANISATION INTERNATIONALE DE L'AVIATION CIVILE, CONSEIL DE COOPÉRATION DOUANIÈRE, CONSEIL DE L'EUROPE, ORGANISATION PANARABE DE DÉFENSE SOCIALE, ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL, ASSOCIATION INTERNATIONALE DES TRANSPORTEURS AÉRIENS.

Sommaire

SÉANCE SOLENNELLE D'OUVERTURE	p. 255
I - QUESTIONS ADMINISTRATIVES	
<i>Adhésion de nouveaux pays</i>	p. 259
<i>Rapport d'activité</i>	p. 259
<i>Programme de travail</i>	p. 263
<i>Questions financières</i>	p. 264
<i>Télécommunications</i>	p. 264
II - QUESTIONS TECHNIQUES	
<i>Trafic illicite des stupéfiants</i>	p. 266
<i>Le faux monnayage international</i>	p. 273
<i>Sécurité de l'aviation civile internationale</i>	p. 276
<i>Entraide technique</i>	p. 281
<i>Coopération entre la police et la douane</i>	p. 282
III - LES REUNIONS PARALLELES	
<i>Réunion des chefs de B. C. N.</i>	p. 285
<i>Réunions continentales</i>	p. 288
IV - QUESTIONS DIVERSES	
<i>Elections et choix du lieu de la prochaine assemblée</i>	p. 291
AUTOUR DE LA CONFÉRENCE	p. 293
LISTE DES DÉLÉGATIONS ET DES OBSERVATEURS	p. 296

Les photographies proviennent des agences et photographes suivants :

Photos de la Gendarmerie Royale (Ottawa) ;

Sauf les suivantes :

— pp. 253, 254 (en haut) et 294 (en bas) : Ambassade du Canada (Paris) ;

— pp. 293 et 294 (en haut) : Laouéné (Paris) ;

— p. 295 : Roger Viollet (Paris).